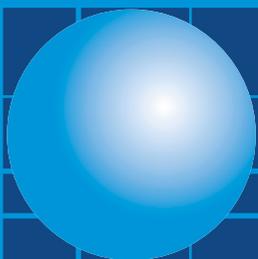


LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION EN LOIR-ET-CHER

Guide des dispositifs ET MESURES

2002

RÉALISÉ AVEC LE CONCOURS FINANCIER DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL GÉNÉRAL



Un nouvel outil

Ce guide est né de réflexions qui se sont fait jour au sein d'un groupe de travail associant le Conseil Général, la Préfecture, la DDTEFP, la DDASS, l'ANPE et le Contrat de Ville de Blois, chargé de suivre la mise en place d'un système d'observation sur la problématique de l'adéquation entre offre et demande d'emploi. Quatre grands thèmes complémentaires ont été privilégiés dans ce cadre : les besoins des entreprises en main d'œuvre et leur difficulté à recruter, l'offre de formation, les populations les plus éloignées de l'emploi et la lutte en faveur de leur insertion.

Les dispositifs qui se sont progressivement constitués pour lutter contre l'exclusion, sous toutes ses formes, couvrent des situations et des champs d'intervention d'une grande diversité qui impliquent de nombreux acteurs, qu'ils soient pilotes, opérateurs ou financeurs.

Les membres du groupe de travail animé par l'Observatoire ont ressenti la nécessité d'appréhender le système dans sa globalité, afin d'en comprendre toutes les articulations et d'en faciliter la lisibilité, cela même avant d'en établir un portrait statistique.

Ce document, conçu pour être un outil fonctionnel, tente de répondre aux attentes ainsi exprimées, à la fois par une description assez détaillée des différents dispositifs et par leur représentation schématique, et cela pour chacun des quatre volets Action sociale, Soins / santé, Logement, Emploi et insertion professionnelle.

Par cette réalisation, l'Observatoire peut sembler quelque peu éloigné de l'exploration du champ statistique qui constitue son quotidien. En réalité, il se situe au cœur même de sa vocation à être un centre de ressources, traitant l'information et la restituant sous la forme la mieux adaptée pour faciliter la prise de décision.

Jean-Marie Bisson

Président de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher

Sommaire

MODE D'EMPLOI	p 9	ARAF : Aide à la reprise d'activité des femmes	p 33
INDEX DES MOTS CLES	p 10	Lutte contre l'illettrisme.....	p 33
PRESENTATION SCHEMATIQUE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION ET DE LEURS RELATIONS	P 13	Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle.....	p 34
Volet action sociale	P 15	ASI : Appui social individualisé	p 34
Volet soins - santé	P 17	Accompagnement social individualisé.....	p 34
Volet logement	P 19	DISPOSITIFS LIES AUX SOINS ET A LA SANTE	P 35
Volet emploi - insertion professionnelle	P 21	CMU (Couverture maladie universelle)	p 37
Articulation des principaux dispositifs de lutte contre l'exclusion.....	P 23	Affiliation à l'assurance maladie "CMU de base".....	p 37
DISPOSITIFS LIES A L'ACTION SOCIALE	P 25	"CMU complémentaire".....	p 37
CASU : Commission d'action sociale d'urgence.....	p 27	Aide médicale Etat rénovée	p 37
Veille sociale	p 27	PRAPS : Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies.....	p 38
Accueil et hébergement d'urgence	p 28	<i>Objectif 1 : Informer les publics précaires et les impliquer dans leur santé.....</i>	p 38
Accueil.....	p 28	DIAPASOM.....	p 38
Accueil dans les CHRS (Centres d'hébergement et de réinsertion sociale) .	p 28	Aide à la mutualisation	p 38
Hébergement	p 29	Actions d'information	p 38
Accueil dans les FJT (Foyers de jeunes travailleurs)	p 29	Actions d'éducation à la santé	p 38
Accueil en résidence sociale	p 29	Information et prévention.....	p 39
Hébergement en pension de famille	p 30	<i>Objectif 2 : Adapter et développer l'offre de soins.....</i>	p 39
Dispositifs de location / sous-location	p 30	Réseau de santé de proximité.....	p 39
Mobilisation de l'ALT (Aide au logement temporaire)	p 30	PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé	p 40
Mobilisation de l'AML (Aide à la médiation locative).....	p 31	Réseau "Sortie d'hôpital".....	p 40
Insertion par le logement (dans le cadre du dispositif RMI)	p 31	Offre de soins dans les CHRS.....	p 40
MOUS - RMI (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).....	p 31	<i>Objectif 3 : Soutenir et renforcer l'offre de services en réponse à des besoins identifiés.....</i>	p 41
Location / sous-location.....	p 32	Accueil et suivi psychologique.....	p 41
Dispositifs d'insertion sociale.....	p 32	Actions de prévention et d'éducation à la santé	p 41
Aides à la mobilité	p 32	Information, écoute, conseil dans les domaines de la sexualité et de la contraception	p 42
		Insertion par la santé (dans le cadre du dispositif RMI).....	p 42

Plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances	p 43	Dispositif « téléphone »	p 53
Soins et accompagnement social.....	p 43	Réduction du coût de l'abonnement téléphonique.....	p 53
Information et prévention.....	p 43	Prise en charge des dettes téléphoniques	p 53
Accompagnement des personnes jugées ou détenues	p 44		
DISPOSITIFS LIES AU LOGEMENT	P 45	Dispositif « eau » (<i>dispositif non installé</i>).....	p 53
Accueil et hébergement d'urgence	P 47	Production de « logements très sociaux »	p 54
La réforme des attributions de logements locatifs sociaux	P 47	MOUS - logement adapté (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale).....	p 54
Accords collectifs Etat / Bailleurs sociaux.....	p 47	Suivi de l'occupation sociale du parc.....	p 54
Numéro unique.....	p 47	Promotion du logement d'intégration auprès des élus.....	p 54
Conférences intercommunales du logement	p 47		
RDA Règlement Départemental d'Attribution	p 47	Mobilisation du parc privé pour le logement social.....	p 55
		Logement privé social et très social	p 55
FSL : Fonds de Solidarité Logement.....	p 48	DISPOSITIFS LIES A L'EMPLOI	P 57
Aides directes pour l'accès au logement	p 48	Insertion par l'activité économique.....	p 59
Aides au maintien dans un logement	p 48	Evaluation professionnelle	p 60
ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement.....	p 48	EMT (Evaluation en milieu de travail).....	p 60
Saisine de la SDAPL (Section Départementale des		EMTPE (Evaluation en milieu de travail préalable à l'embauche)	p 60
Aides Publiques au Logement).....	p 49	ECCP (Evaluation des compétences et capacités professionnelles)	p 61
Maintien de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).....	p 49	Aide au projet professionnel.....	p 61
FAAD (Fonds d'aide aux accédants à la propriété).....	p 49	Entretien / Atelier d'orientation professionnel	p 61
Aide aux accédants à la propriété en difficulté (accédants PAP)	p 49	Module d'orientation approfondie	p 61
Aide à l'amélioration de l'habitat	p 50	BCA : bilan de compétences approfondi	p 61
Aides à l'adaptation du logement des personnes handicapées.....	p 50	Bilan de compétences "jeunes demandeurs d'emploi"	p 62
Aides à l'amélioration de l'habitat des propriétaires impécunieux.....	p 50	Aide à la recherche d'emploi	p 62
Lutte contre l'habitat insalubre.....	p 51	Ateliers de recherche d'emploi	p 62
Prévention des expulsions locatives.....	p 51	Club de jeunes chercheurs d'emploi	p 62
Traitement du surendettement.....	p 52	CRAE : cercle de recherche active d'emploi	p 63
Réaménagement des dettes	p 52	Formations	p 63
Cellule maintien de l'énergie	p 52	DPFI (Dispositif Permanent de Formation Individualisée).....	p 63
Maintien de la fourniture d'électricité ou de gaz délivrée par EDF-GDF	p 52	APP (Ateliers de Pédagogie Personnalisée)	p 63
Aide au maintien des autres sources d'énergie (fioul, gaz en bouteille...) ...	p 52	Stage d'Insertion et de Formation à l'Emploi (SIFE).....	p 64
		Parcours vers la qualification	p 65
		Formation des travailleurs handicapés.....	p 65
		Stage de rééducation	p 65

Contrat de rééducation	p 66	EDEN : Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles.....	p 77
Aide à la formation de l'AGEFIPH	p 66	ACCRE : Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise	p 78
Programme TRACE : trajet d'accès à l'emploi	p 67	LE DISPOSITIF RMI	P 81
Programme d'Action Personnalisée pour un Nouveau Départ (PAP / ND) ...	p 68	RMI (Revenu minimum d'insertion)	p 83
Projet d'Action Personnalisé (PAP)	p 68	Allocation subsidiaire et différentielle	p 83
Formation en alternance	p 69	<i>Insertion sociale et hébergement</i>	p 83
Contrat d'orientation	p 69	Accueil dans les CHRS	p 83
Contrat d'apprentissage.....	p 69	MOUS-RMI	p 83
Contrat de qualification "jeunes".....	p 70	Location / sous-location - CCAS de Blois	p 83
Contrat de qualification "adultes"	p 70	Aides à la mobilité	p 83
Formation liée à une offre d'emploi précise.....	p 71	Lutte contre l'illettrisme.....	p 83
Contrat d'adaptation	p 71	Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle	p 84
SAE : Stage d'accès à l'emploi.....	p 71	ASI : Appui social individualisé.....	p 84
AFPE : Action de formation préalable à l'embauche	p 72	<i>Insertion par la santé</i>	p 84
Programme "nouveaux services, nouveaux emplois"	p 72	Affiliation à l'assurance maladie "CMU de base".....	p 84
CEJ : Contrat Emploi Jeune	p 72	"CMU complémentaire"	p 84
Contrats aidés	p 73	Semaines santé - Journées santé - Promotion de la santé.....	p 84
Emploi de proximité	p 73	Accueil et suivi psychologique.....	p 84
CES : Contrat Emploi Solidarité	p 73	Bilan de santé.....	p 84
CEC : Contrat Emploi Consolidé	p 74	Accueil et suivi individualisé en matière de lutte contre l'alcoolisme	p 85
CIE : Contrat Initiative Emploi.....	p 75	<i>Insertion par le logement</i>	p 85
Aide dégressive à l'employeur.....	p 75	Dégrèvement total de la taxe d'habitation	p 85
Prime à l'insertion en entreprise	p 76	Droit aux allocations logement (AL ou APL) au taux maximum.....	p 85
Aide à la création d'activités	p 76	<i>Insertion professionnelle</i>	P 85
Subvention d'installation.....	p 76	Mesures d'intéressement	p 85
EPCE (Evaluation préalable à la création d'entreprise).....	p 77	REPertoire des principaux sigles rencontrés dans le domaine de la lutte contre l'exclusion	p 87
Evaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise	p 77	ADRESSES UTILES	p 91

Mode d'emploi

Ce guide est construit de la façon suivante :

- ◆ un schéma pour chacun des quatre volets (Action sociale, Soins / santé, Logement, Emploi et insertion professionnelle), identifiés chacun par une couleur distincte, présentant les dispositifs et les principales mesures. Les interventions destinées à un public spécifique ont été signalées par un repère particulier : jeunes, personnes handicapées, bénéficiaires du RMI. Un numéro renvoie à la page où est présenté en détail ce dispositif ou cette mesure ;
- ◆ un schéma général reprenant l'essentiel des informations contenues dans les schémas particuliers et permettant de visualiser l'articulation et la complémentarité de ces dispositifs ;
- ◆ une présentation détaillée, volet par volet, des dispositifs et des mesures, rappelant l'objectif, le public ciblé, les modalités de l'aide, les structures pilotes, les opérateurs, les financeurs, les contacts et les textes réglementaires de référence.

Pour faciliter l'utilisation de ce guide, celui-ci comprend en outre :

- ◆ un index des mots clés renvoyant aux pages correspondantes,
- ◆ un lexique des sigles,
- ◆ une liste d'adresses utiles.

Index des mots clés

A

Accès à la prévention et aux soins	38 sv
Accompagnement social lié au logement (ASLL)	48
Accompagnement social	32 sv, 42, 68
Accueil d'urgence.....	28
ACCRE	78
AFPE	72
Aides au logement	48 sv, 85
Aide dégressive à l'employeur	75
Aide médicale	37
Alcoologie	43 sv, 85
Allocation d'insertion (RMI)	83
Allocation logement (maintien de...).....	49
ALT (aide au logement temporaire).....	30, 32
AML (aide à la médiation locative)	31, 32
Amiante	51
APL (voir logement)	49, 85
APP (Ateliers de Pédagogie Personnalisée)	63
ASI (Appui Social Individualisé)	34
Associations intermédiaires	59
ARAF	33
Attribution de logements sociaux.....	47

B

BAE	67
BCA	61
Bilan de compétences.....	61 sv
Bilan de santé.....	80
Bilan professionnel (jeunes).....	62, 67
Bourse d'accès à l'emploi	67

C

CASU	27
CCAS	28, 30, 32
Cellule d'appui au logement.....	51
Cercle de recherche active d'emploi (CRAE)	63
Chantier d'insertion.....	59
Charte départementale de prévention des expulsions	51
Charte intercommunale du logement	47

Chèque d'accompagnement personnalisé.....	78, 79
CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) ..	28, 40
Commission de surendettement	52
Conférence intercommunale du logement	47
Conseil familial	42
Contrat d'adaptation	71
Contrat d'apprentissage	69
Contrat emploi consolidé (CEC)	74
Contrat emploi jeunes (CEJ)	72
Contrat emploi solidarité (CES)	73
Contrat initiative emploi (CIE).....	75
Contrat d'orientation.....	69
Contrat d'insertion	83
Contrat de rééducation.....	66
Contrat de mise à disposition	59
Contrat de qualification jeunes	70
Contrat de qualification adultes	70
Couverture maladie universelle (CMU).....	37, 84
Création d'entreprise	76 sv
Création d'activités par les handicapés	76
Cure ambulatoire.....	43, 85

D

Demande de logement.....	47
Dettes (réaménagement)	52
Diapasom.....	38
Drogues	43 sv
DPFI	63

E

Eau, gaz, électricité, téléphone	52 sv
EDEN.....	77
Education à la santé.....	38, 41, 84
Electricité	52
Emploi de proximité	73
Emploi jeune	72
Energie (maintien de...)	52
Enregistrement (demandes de logements sociaux)	47
Entreprises d'insertion	59
Entreprise de travail temporaire d'insertion.....	59
Evaluation (professionnelle)	60 sv

Evaluation (avant création ou reprise d'entreprise - EPCE)	77
Exonération de charges sociales.....	77, 78
Expulsion (prévention).....	51

F

FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté)	49
FAJD (Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté)	29, 67
FJT (foyer de jeunes travailleurs)	29, 30
Formation en alternance.....	69 sv
Formation individualisée.....	63, 64, 67, 68
Formation des handicapés	65 sv
Formation préalable à l'embauche (AFPE)	72
Formulaire unique de demande d'aide	27
FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)	48

H

Habitat (amélioration)	50
Habitat insalubre	51
Handicapés	50, 65, 66, 76, 77
Hébergement d'urgence	28
Hôpital (mission sociale).....	40

I

Illettrisme.....	33
Insalubrité	42, 51
Impayés de loyer.....	48 sv
Insertion par l'économique.....	59
Insertion en entreprise.....	59 sv
Insertion sociale et professionnelle (accompagnement).....	32 sv
Intéressement (mesures).....	85

L

Logement voir aussi habitat / hébergement	28 sv, 47 sv
Logement (accès au...)	47 sv
Logement (Aide personnalisée au... - APL).....	49

Logement (aide aux accédants PAP)	49
Logement (maintien dans un...)	48, 49
Logement d'intégration.....	31, 54
Logements sociaux	47
Logements très sociaux	54
Logement temporaire	30 sv
Logement privé social	55
Loyers (impayés de...)	48 sv

M

Médiation locative (AML).....	31
Mobilité	32
Mise en situation professionnelle (jeunes).....	60, 67
MOUS – logement adapté.....	54
MOUS – RMI	31

N

Nouveau départ	68
Nouveaux services – nouveaux emplois	72
Numéro unique (demande de logement)	47

O

Offre de soins	39 sv
Orthogénie	42

P

PAP / ND	68 sv
Parcours vers la qualification.....	65
PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)	40
PDALPD	47, 48, 49, 51, 54
Pédagogie personnalisée (Ateliers de – APP)	63
Pension de famille	30
Planning familial	42
Permis de conduire	32, 83
PRAPS.....	38 sv
Préqualification	65
Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA-I)	54
Prévention santé	39, 41, 43
Projet d'Action Personnalisé	68
Projet professionnel	61 sv
Propriétaires impécunieux	50

Q

Qualification	65
---------------------	----

R

RDA	47
Rééducation.....	65,66
Régie de Quartier.....	59
Réseau de santé de proximité.....	39
Résidence sociale	29
Revenus de solidarité (maintien)	78,79, 83
RMI	83 sv

S

SAE (Stage d'Accès à l'Entreprise)	71
Sans abri.....	27
SDAPL	49
Saturnisme.....	42, 51
SIFE (Stage d'Insertion et de Formation à l'Emploi).....	63, 64
Sous-location	30 sv
Stage de rééducation	65
Structures d'accueil et d'hébergement	28 sv
Suivi psychologique.....	41, 84
Surendettement.....	52

T

Taxe d'habitation (dégrèvement)	85
Téléphone	53
TRACE.....	67
Transports (gratuité).....	32

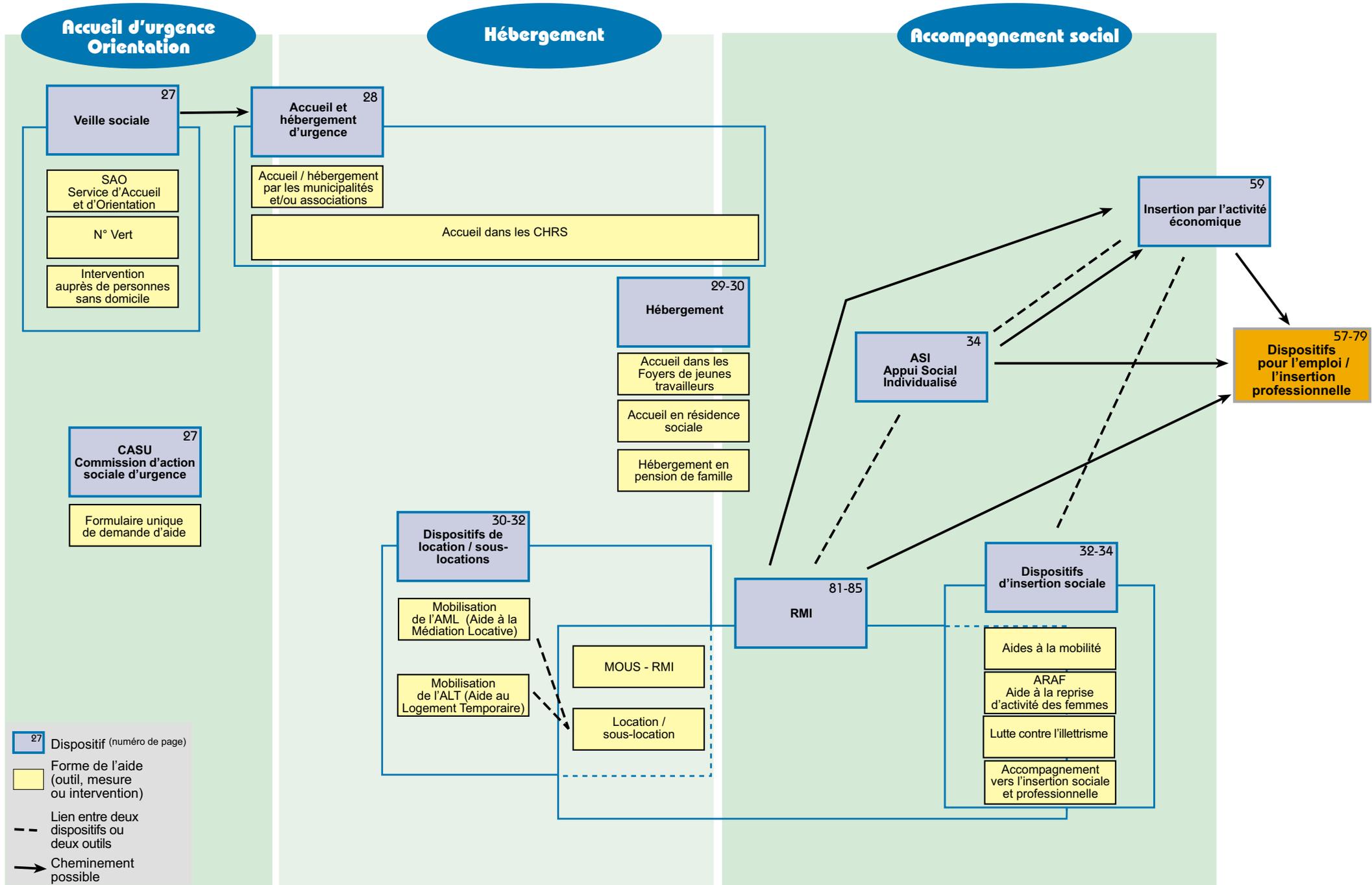
U

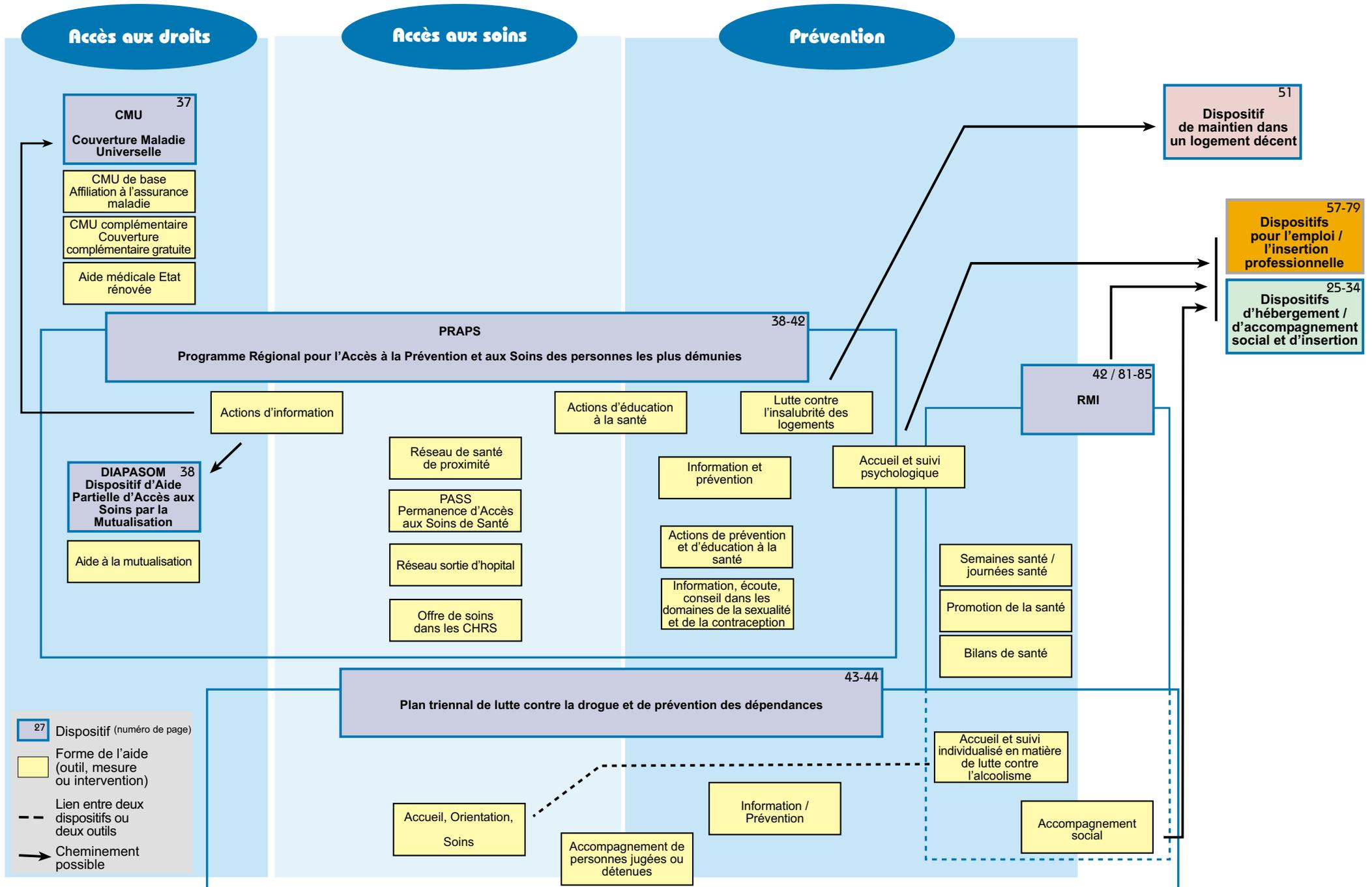
Urgence sociale	27
-----------------------	----

V

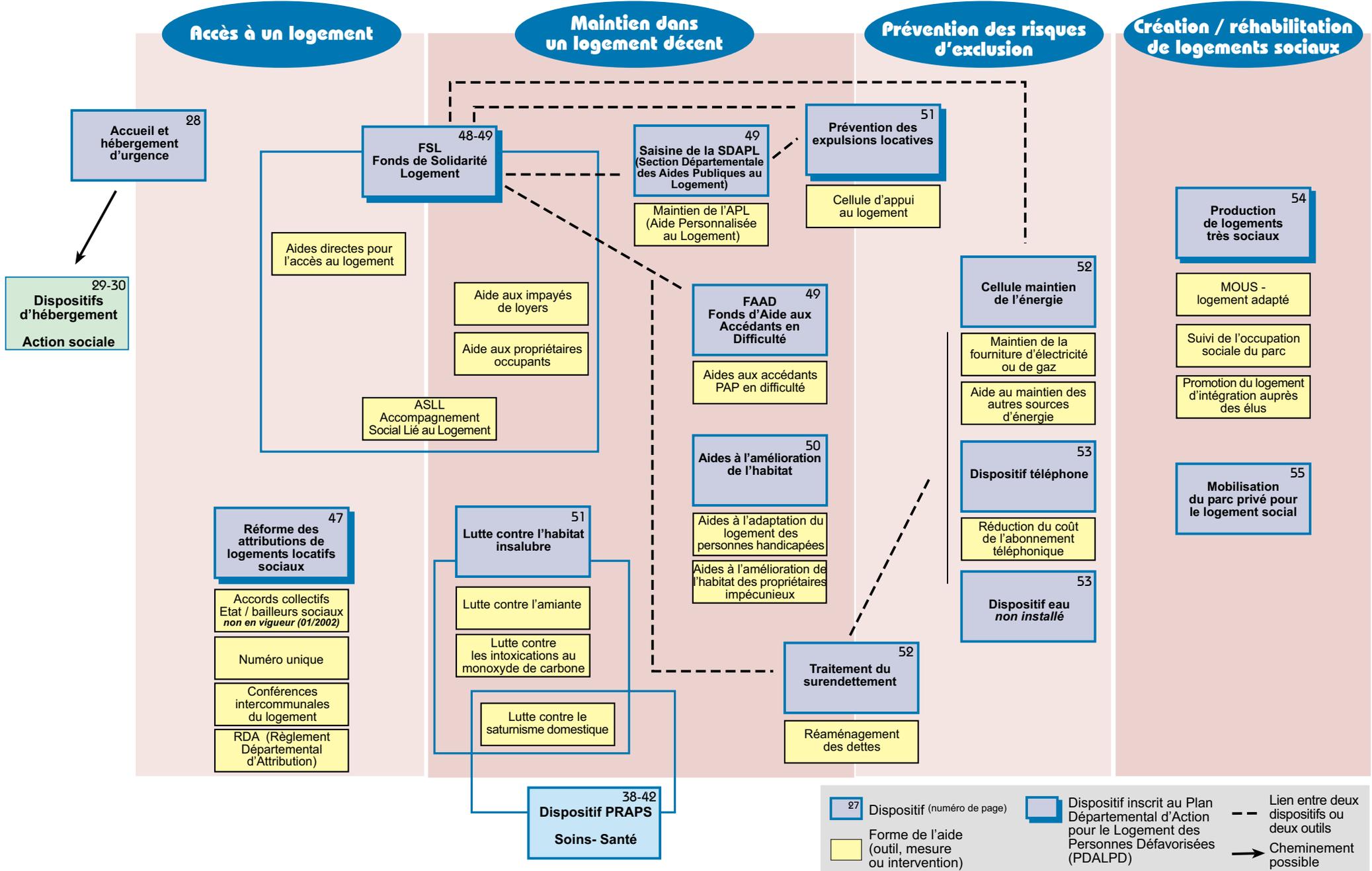
Veille sociale	27
----------------------	----

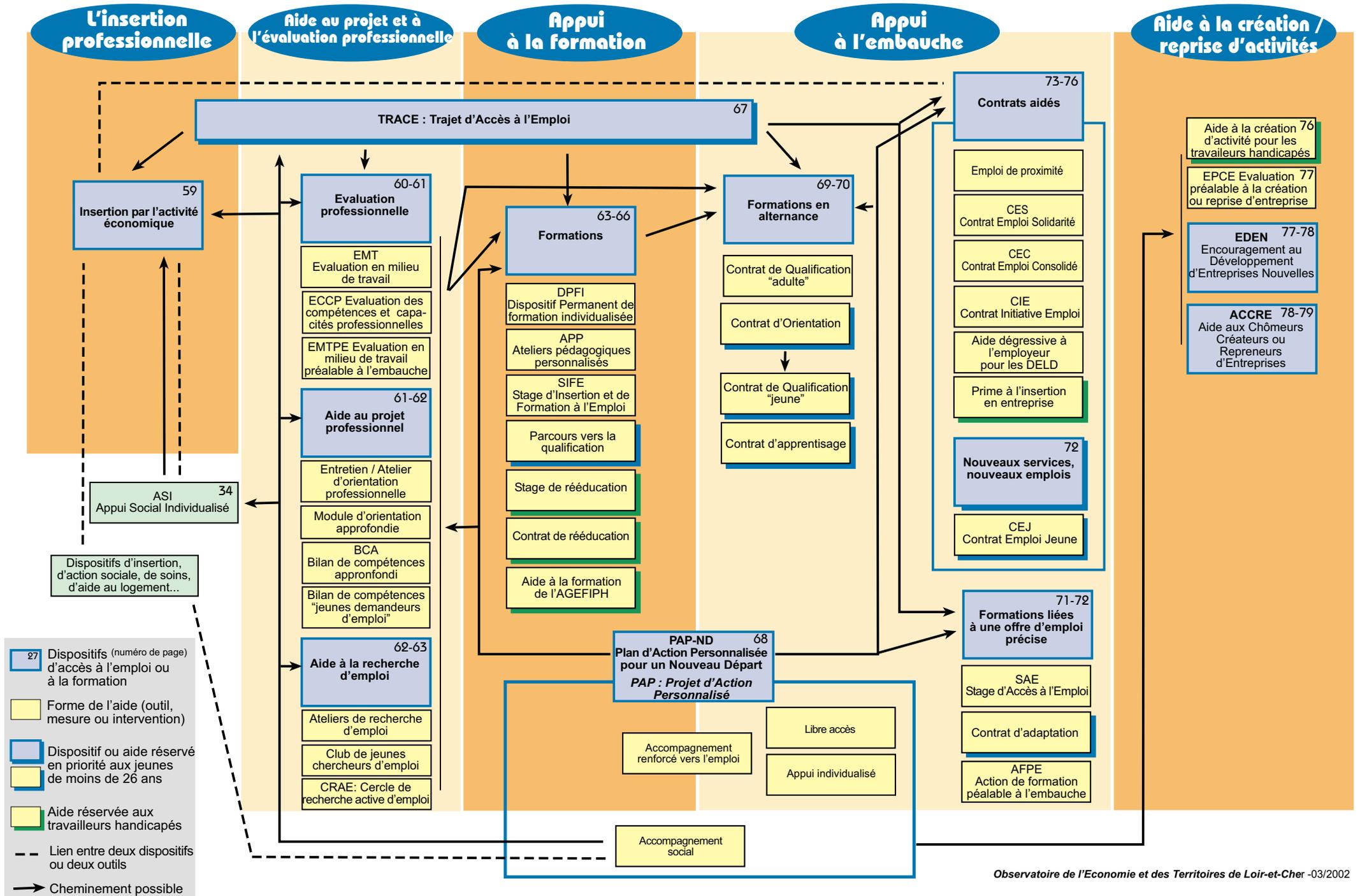
PRESENTATION SCHEMATIQUE
DES DISPOSITIFS DE
LUTTE CONTRE L'EXCLUSION ET
DE LEURS RELATIONS





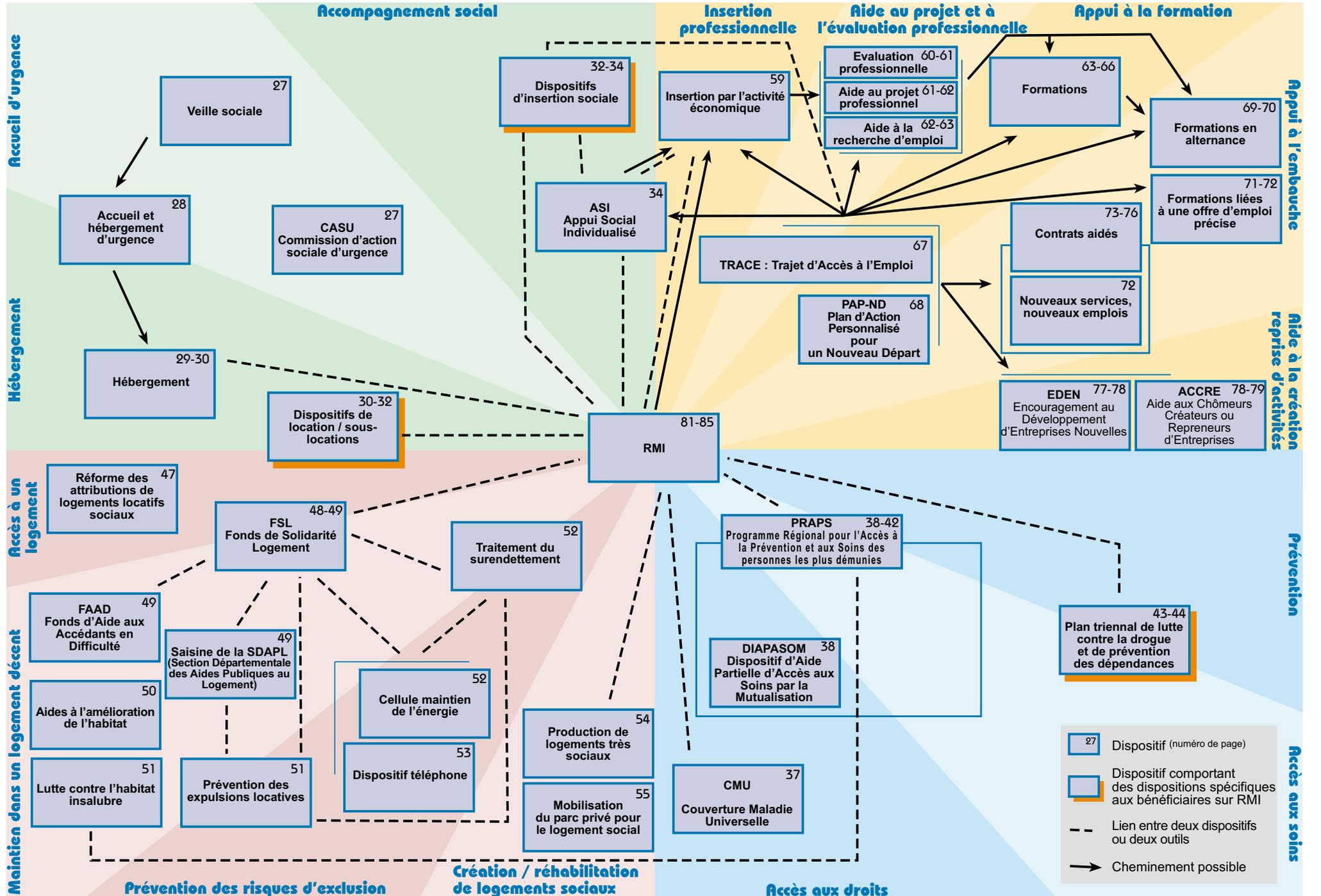
Volet logement





Action sociale

Emploi - Insertion professionnelle



DISPOSITIFS LIES
A L'ACTION SOCIALE

CASU : Commission d'action sociale d'urgence

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les actions sociales d'urgence afin de permettre au demandeur de s'adresser à l'interlocuteur de son choix et de lui exposer la globalité de ses problèmes sans être contraint à de multiples démarches - Coordonner l'action des institutions afin d'être plus efficace dans la réponse aux demandes d'aide des personnes
Forme de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Formulaire unique de demande d'aide financière ◆ Harmonisation des dispositifs d'aide
Public concerné	Toute personne en difficulté
Structure pilote	DDASS
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Support identique accepté par tous les organismes habilités à délivrer des aides (sauf pour la CRAM) ➤ Examen des dispositifs d'aide ➤ Examen global des situations rencontrées par les personnes en difficulté et proposition de réponses coordonnées par les différentes institutions
Contact	DDASS Tél : 02 54.55.78.79
Textes de référence	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art 154) Circulaire n° 98 - 537 du 30 juillet 1998 Circulaire du 27 septembre 1999

Veille sociale

Objectif	Accueillir, informer et orienter 24 heures / 24 les personnes en difficulté
Forme de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Service d'accueil et d'orientation (SAO) ◆ N° vert (115) ◆ Intervention auprès des personnes sans domicile ◆ Hébergement d'urgence (☞ p. 28)
Public concerné	Toute personne en difficulté
Structure pilote	DDASS
Opérateurs	CCAS / CIAS / CHRS
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Peut être saisi par toute personne, organisme, collectivité ➤ Proposer une réponse immédiate à toute situation d'urgence (réponse aux besoins vitaux de nourriture ou d'hygiène, orientation vers un établissement d'accueil...) ➤ Service téléphonique 115 "accueil sans abri"
Financement	Etat (DDASS) / Conseil Général / CCAS / CIAS
Contact	DDASS Tél : 02 54.55.78.79
Textes de référence	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (Art 157) Circulaires du 19 novembre 1998 et du 26 octobre 1999 Circulaire DAS/DSFE/TS 2 n° 98-774 du 30 décembre 1998 Circulaire DAS du 30 mai 1997

Accueil et hébergement d'urgence

Objectif	Offrir un logement à caractère très temporaire
Forme de l'aide	Accueil
Publics concernés	Personnes en situation de détresse sociale, personnes sans domicile fixe
Opérateurs	Municipalités, associations
Durée	1 ou 2 nuits
Financement	Etat (DDASS) / Conseil Général / CCAS-CIAS / Associations caritatives
Contacts	Numéro Vert d'appel d'urgence des sans abri..... 115 DDASSTél : 02 54 55 78 79
Textes de référence	Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale Circulaires du 19 novembre 1998 et du 26 octobre 1999

Objectif	Offrir un logement à caractère temporaire dans des situations d'urgence et accompagner les personnes accueillies dans une démarche de réinsertion sociale
Forme de l'aide	Accueil dans les CHRS (Centres d'hébergement et de réinsertion sociale)
Publics concernés	Personnes en situation de détresse sociale
Structure pilote	DDASS
Opérateurs	CHRS
Durée	Principalement accueil d'urgence et de court ou moyen séjour, parfois long séjour.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hébergement, restauration, ➤ Accompagnement social, ➤ Réinsertion sociale
Financement	Etat (DDASS)
Contact	DDASSTél : 02 54 55 78 79
Textes de référence	Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 157) Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale Décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 Circulaire DAS/DSFE/TS 2 n° 98-774 du 30 décembre 1998

Hébergement

Objectif	Faciliter l'accès des jeunes à un logement et leur insertion dans la vie sociale
Forme de l'aide	Accueil dans les FJT (Foyers de jeunes travailleurs)
Publics concernés	Jeunes de 16 à 25 ans Accueil d'un nombre croissant de jeunes en grande difficulté
Structures pilotes	DDASS / DDE
Opérateurs	Foyers de Jeunes Travailleurs
Durée de l'action	Principalement accueil de court / moyen séjour
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hébergement, restauration ➤ Accueil, information et aide aux jeunes (y.c. aide individuelle) ➤ Insertion sociale et professionnelle (suivi individualisé) ➤ Participation des jeunes à la vie collective ➤ Organisation du temps libre et des loisirs
Financement	FJT
Contacts	FJT de Blois.....Tél : 02 54 52 36 00 FJT « la Majo » de Romorantin-Lanthenay.....Tél : 02 54 76 15 13 FJT – Résidence Clemenceau de VendômeTél : 02 54 73 77 00

Objectif	Offrir un logement à caractère temporaire à des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès ou de maintien dans un logement ordinaire
Forme de l'aide	Accueil en résidence sociale
Public concerné	Jeunes connaissant des difficultés économiques, familiales, de logement, de santé, d'insertion
Structures pilotes	DDASS / DDE
Opérateur	FJT de Vendôme
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hébergement, restauration ➤ Accompagnement social
Financement	Etat / Conseil Général / DDASS (pour la gestion locative sociale)
Contact	FJT - Espace Kennedy de Vendôme..... Tél : 02 54 73 34 34
Textes de référence	Circulaire DGAS/PIA n° 2000-452 du 31 août 2000

Hébergement (suite)

Objectif	Offrir un logement à des personnes ne pouvant accéder, même à long terme, à un logement autonome
Forme de l'aide	Hébergement en pension de famille
Public concerné	Personnes en grande difficulté
Structure pilote	DDASS
Opérateur	Association Aide aux sans logis
Durée de l'action	Accueil de moyen / long séjour
Modalités	Hébergement au sein d'une structure collective de petite dimension permettant d'allier espace collectif et espace privé et dont le fonctionnement et l'animation sont assurés par une hôtesse (travailleuse familiale)
Financement	Etat (DDASS)
Contact	DDASS Tél : 02 54 55 78 79

Pour l'ensemble des dispositifs d'hébergement

Politique locale	Schéma de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion – Département de Loir-et-Cher. DDASS
------------------	--

Dispositifs de location / sous-location

Objectif	Développer une offre adaptée de logements d'urgence, en complément des dispositifs existants, par une aide aux associations logeant à titre temporaire
Forme de l'aide	Mobilisation de l'ALT (Aide au logement temporaire)
Public concerné	Personnes défavorisées ne pouvant accéder directement à un logement autonome
Structures pilotes	DDE / DDASS
Opérateurs	CCAS / CIAS / ACESM / FJT "la MAJO" / FJT de Blois
Modalités	Aide mensuelle versée aux associations ayant conclu une convention avec l'Etat et qui disposent de logements destinés à des personnes défavorisées n'ayant pas accès aux aides personnelles de droit commun et n'étant pas hébergées dans des CHRS
Financement	Etat (DDE)
Contact	DDASS Tél : 02 54 55 78 79
Textes de référence	Loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 (art. 1) Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 53) Art. L.851-1 du code de la Sécurité Sociale

Location / sous-location (suite)

Objectif	Apporter une aide aux organismes qui font de la médiation locative (entre propriétaire et sous-locataire)
Forme de l'aide	Mobilisation de l'AML (Aide à la médiation locative)
Public concerné	Personnes défavorisées ne pouvant accéder directement à un logement autonome
Structures pilotes	DDE / DDASS
Opérateurs	CCAS / CIAS / Associations dont celles gérant les CHR
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide forfaitaire annuelle attribuée par logement proposé en sous-location aux organismes ou associations qui réalisent des actions de médiation locative ➤ Agrément préfectoral de la structure ➤ Convention cadre fixant pour 3 ans le nombre de logements maximum
Financement	Etat (DDE)
Contact	DDE Tél : 02 54 55 75 00
Textes de référence	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 40) Décret n° 98-1029 du 13 novembre 1998

Insertion par le logement (dans le cadre du dispositif RMI)

☞ **RMI** p. 85

Objectif	Développer une offre de logements en location / sous-location en direction des bénéficiaires du RMI
Forme de l'aide	MOUS – RMI (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale)
Public concerné	Bénéficiaires du RMI ne pouvant accéder directement à un logement autonome
Structures pilotes	Conseil Général / DDE
Opérateur	CDAHR-PACT
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recherche de logements en parc privé pour sous-louer au public concerné ➤ Accompagnement social des ménages (ASLL notamment, ☞ p. 48)
Financement	Conseil Général (sur le budget d'insertion)/ DDE (FSL pour les mesures d'ASLL)
Contact	Conseil Général (DPASS – service social) Tél : 02 54 58 41 41 (poste 22 90)
Textes de référence	Loi n° 88-1088 du 1 ^{er} décembre 1988 (art. 1 alinéa 1) Loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 modifiant la loi de 1988 Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 136)

Location / sous-location (suite)

Forme de l'aide	Location / sous-location
Public concerné	♦ Bénéficiaires du RMI ne pouvant accéder directement à un logement autonome
Structure pilote et opérateur	CCAS de Blois
Public concerné	♦ Personnes en difficulté ne pouvant accéder directement à un logement autonome
Structure pilote et opérateur	➤
Durée de l'action	Association Aide aux sans logis
Modalités	Période moyenne de séjour de 18 mois
Financement	Une cinquantaine d'appartements et pavillons répartis sur la commune de Blois sont proposés temporairement en sous-location
Contacts	Ville de Blois (CCAS) / État (pour l'AML et l'ALT ☞ p. 30 - 31) Service de suite du CHRS le Prieuré
	CCAS de Blois Tél : 02 54 57 41 20 Association Aide aux sans logis Tél : 02 54 78 44 77

Dispositifs d'insertion sociale
--

☞ **RMI** p. 83-84☞ **Insertion par l'activité économique** p. 59

Objectif	Favoriser la mobilité en vue de faciliter la réinsertion sociale et professionnelle
----------	---

Forme de l'aide **Aides à la mobilité**

Publics concernés	<i>Selon les cas,</i> ➤ Bénéficiaires du RMI, de l'API, personnes en insertion ➤ Jeunes en difficulté ➤ Personnes en CES, CEC (☞ p. 73-74) ➤ Demandeurs d'emploi
-------------------	--

Structures pilotes Conseil Général / CCAS / Structures d'insertion / ANPE

Opérateurs AFEC / ALIRE / ECF / CAF / EMSI / EMS Sologne / Régie de Quartier de Vendôme / etc

Modalités	➤ Aide au passage du permis de conduire ➤ Ateliers pour l'acquisition des pré-requis nécessaires à une entrée en auto-école ➤ Remboursement de frais de déplacement, bons de transport ➤ Aides au déplacement dans le cadre d'une recherche d'emploi ➤ Aides au déplacement et au déménagement pour prendre un emploi éloigné du lieu de résidence ➤ Location de cyclomoteurs ➤ Gratuité des transports interurbains et interdépartementaux
-----------	---

Financement Conseil Général / Conseil Régional / Collectivités locales / Etat / FAJD / DDPJJ / CNASEA

Contacts	Conseil Général Service des transports Tél : 02 54 58 41 41 Service social (pour bénéficiaires du RMI) Tél : 02 54 58 41 92 ANPE – Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher Tél : 02 54 74 25 72
----------	--

☞ *Guide des aides à la mobilité*, Conseil Général / DDTEFP, à paraître

Dispositifs d'insertion sociale (suite)

Objectif	Permettre aux femmes qui n'ont pas de système de garde d'enfant de mettre en place leur organisation lors de la reprise d'une activité professionnelle
Forme de l'aide	ARAF : Aide à la reprise d'activité des femmes
Publics concernés	Femmes inscrites comme demandeuses d'emploi et <ul style="list-style-type: none"> ➤ ayant un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans à charge dont elles assurent la garde avant la reprise d'activité ➤ non indemnisées par l'assurance chômage ou bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, AI, API...) ➤ dont la reprise d'activité prend l'une des trois formes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - contrat de travail de plus de 2 mois et dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 1295,82 € - formation d'au moins 40 heures - création d'entreprise
Structure pilote	ANPE
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide attribuée une seule fois sur une période de 12 mois, d'un montant de : <ul style="list-style-type: none"> - 460 € si au moins un enfant de moins de 6 ans n'est pas scolarisé - 305 € quel que soit le nombre d'enfants de moins de 6 ans scolarisés ➤ le montant est proratisé lorsque l'activité est inférieure à 35 heures par semaine
Financement	Etat
Contact	ANPE – Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher Tél : 02 54 74 25 72
Textes de référence	Circulaire DGEFP n° 2001/06 du 8 février 2001

Objectif	Favoriser la réinsertion sociale et professionnelle par le développement des savoirs et savoir-faire de base
Forme de l'aide	Lutte contre l'illettrisme
Public concerné	Toute personne rencontrant des difficultés de savoirs de base
Structures pilotes	Conseil Régional / Conseil Général / DDTEFP
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réseau de bénévoles en milieu rural ➤ Formations de courte durée (1 à 2 h par semaine par exemple)
Opérateurs	ALIRE / CAF (Centre les Rottes, Centre Quinière, Batiss'Caf) / la Maison de Bégon / Entraide services / Aide aux sans logis etc
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ateliers
Opérateurs	ALIRE / Batiss'Caf / GRETA / la Maison de Bégon
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formations intensives ayant un objectif professionnel (plein temps sur une période de plusieurs mois)
Opérateurs	ALIRE / GRETA / ISMER
Financement	Selon les cas, IRILL / DDTEFP / DRTEFP / Préfecture / Conseil Général / Conseil Régional / CAF / FAS
Contact	Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme Tél : 02 54 42 59 55
Textes de référence	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (Art 24 et 149)

Objectif	Favoriser l'accès à l'autonomie, améliorer "l'employabilité", rompre l'isolement
Forme de l'aide	Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle
Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bénéficiaires du RMI ➤ Personnes en insertion
Structures pilotes	Conseil Général / CCAS / CIAS / Structures d'insertion
Opérateurs	Notamment, associations / CAF / Conseil Général
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions d'évaluation, de construction de projets, de reprise de confiance en soi (travaux individuels ou en groupes, ateliers, stages) ➤ Lieux d'accueil, d'écoute et d'échange
Financement	Selon les cas, Etat / Conseil Général / Conseil Régional / Collectivités locales / CAF / autre
Contacts	Conseil Général Tél : 02 54 58 41 41 DDASS Tél : 02 54 55 78 79 CLI de Blois Agglomération..... Tél : 02 54 55 78 79 CLI Nord et Sud Loire Tél : 02 54 58 41 41 CLI de Romorantin-Lanthenay Tél : 02 54 95 22 22 CLI de Vendôme Tél : 02 54 89 42 00 Inserco 41 Tél : 02 54 42 61 60

ASI : Appui social individualisé

Objectif	Favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail par un accompagnement global vers l'insertion
Forme de l'aide	Accompagnement social individualisé
Publics concernés	Personnes confrontées à des difficultés importantes d'ordre social, dont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chômeurs de longue durée ➤ Bénéficiaires du RMI ➤ Travailleurs handicapés ➤ Jeunes en difficulté
Structures pilotes	DDASS / Conseil Général / ANPE
Opérateurs	ACESM (pour les arrondissements de Romorantin et Vendôme) Ariane (pour l'arrondissement de Blois)
Durée de l'action	6 mois renouvelables
Modalités	Actions d'insertion professionnelle et interventions sociales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Élaboration d'itinéraires contractualisés ➤ Référent ➤ Suivi des actions d'insertion : lien avec ANPE, interface entre bénéficiaire et employeur, si besoin premières démarches auprès de personnel soignant, des administrations...
Financement	Etat (DDASS) / Conseil Général / AGEFIPH / FAJD
Contacts	DDASS Tél : 02 54 55 78 79 Conseil Général..... Tél : 02 54 58 41 41
Textes de référence	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 4) Circulaire DAS n° 95-17 et CDE n° 95-25 du 5 mai 1995 Circulaire DE/DAS du 30 mars 1992 Art. L. 322-4-17 du code du travail

DISPOSITIFS LIES
AUX SOINS ET A LA SANTE

CMU (Couverture maladie universelle)

Objectif	Garantir à tous une prise en charge des soins par un régime d'assurance maladie
Forme de l'aide	Affiliation à l'assurance maladie "CMU de base"
Public concerné	Personnes qui ne relèvent d'aucun régime professionnel et leurs familles
Structure pilote	CPAM
Modalités	Carte permanente d'assuré social pour toute personne de plus de 16 ans
Financement	Etat / CPAM
Contacts	CPAM Tél : 02 54 50 19 97 MSA Tél : 02 54 44 87 87 DDASS Tél : 02 54 55 78 79
Textes de référence	Loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 Décret n° 99-1005 du 1 décembre 1999 Décret n° 99-1042 du 13 décembre 1999 Décret n° 99-1166 du 29 décembre 1999
Objectif	Offrir aux personnes dont les revenus sont les plus faibles une couverture maladie complémentaire
Forme de l'aide	"CMU complémentaire" Couverture complémentaire gratuite
Publics concernés	➤ Bénéficiaires du RMI ➤ Pour les plus démunis, sous conditions de ressources
Structures pilotes	CPAM / MSA / CMR (caisse maladie régionale)

Opérateurs	CPAM / MSA / CMR, Organismes complémentaires
Modalités	➤ Dispense d'avance de frais ➤ Droits ouverts pour un an, réexaminés chaque année
Financement	Etat / CPAM
Contacts	CPAM..... Tél : 02 54 50 19 97 MSA Tél : 02 54 44 87 87 DDASS..... Tél : 02 54 55 78 79
Textes de référence	Loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 Décret n° 99-1028 du 9 décembre 1999

Objectif	Permettre une prise en charge des soins pour les personnes ne bénéficiant d'aucune couverture sociale
Forme de l'aide	Aide médicale Etat rénovée
Publics concernés	Etrangers en situation irrégulière ou ne remplissant pas les conditions de stabilité de résidence, sous conditions de ressources
Structures pilotes	CPAM / DDASS
Structure opérante	CPAM
Modalités	Prise en charge et dispense d'avance des frais liés aux soins
Financement	Etat
Contact	CPAM..... Tél : 02 54 50 19 97
Textes de référence	Loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 Circulaire n° 2000-14 du 10 janvier 2000

PRAPS : Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies

Objectif 1 : Informer les publics précaires et les impliquer dans leur santé

DIAPASOM

Objectif	Prendre en compte, anticiper et apporter les réponses adaptées aux besoins et difficultés propres aux personnes en situation précaire
Forme de l'aide	Aide à la mutualisation
Public concerné	Personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond de la CMU
Structure pilote	CPAM de Blois
Modalités	Prise en charge partielle de la cotisation mutuelle : 66 % la première année, 33 % la seconde
Financement	CPAM (Action Sanitaire et Sociale) / Etat (PRAPS)
Contacts	CPAM Tél : 02 54 50 19 97 DDASS Tél : 02 54 55 78 79
Politique locale	PRAPS 2000-2002 – arrêté du Préfet de Région du 30 mars 2000

Objectif	Assurer un relais de l'information sur le dispositif CMU
Forme de l'aide	Actions d'information
Public concerné	Toute personne en situation de précarité
Structures pilotes	Etat / CPAM
Modalités	Information auprès des publics concernés sur la CMU, l'accès aux soins
Financement	CPAM (Action Sanitaire et Sociale) / Etat (PRAPS)
Contact	CPAM..... Tél : 02 54 50 19 97

Objectif	Informer les publics concernés pour qu'ils soient acteurs de leur santé
Forme de l'aide	Actions d'éducation à la santé
Public concerné	Toute personne en situation de précarité
Structure pilote et opérante	CPAM
Modalités	Information sur l'équilibre alimentaire lors des examens de santé afin de prévenir de l'obésité (en projet)
Financement	CPAM
Contact	CPAM..... Tél : 02 54 50 19 97

PRAPS (suite)

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les personnes en situation de précarité sur la prise en charge de leur santé - Favoriser l'expression de ces personnes par l'élaboration d'actions où ils seraient acteurs - Rétablir le dialogue avec les professionnels de santé et du social - Dynamiser les associations, les réseaux et les acteurs travaillant sur le champ de la précarité
Forme de l'aide	Information et prévention
Structure pilote	FNARS
Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Professionnels de la santé ➤ Professionnels du social ➤ Personnes en situation précaire
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Animation régionale et départementale ➤ Mise en synergie des acteurs et des réseaux
Financement	Etat (DRASS)
Contact	FNARS Tél : 02 54 55 09 50
Politique locale	Arrêté du Préfet de Région du 31 août 2001

Objectif 2 : Adapter et développer l'offre de soins

Objectif	Accompagner les personnes les plus démunies vers les soins
Forme de l'aide	Réseau de santé de proximité
Public concerné	Toute personne en situation de précarité
Opérateurs	ONS (secteur de Blois) / Ressource (secteur de Romorantin-Lanthenay)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement de personnes en difficulté vers les partenaires pour favoriser l'accès aux droits et aux soins ➤ Transport et accompagnement vers les lieux de soins (même très éloignés), transport en milieu rural
Financement	Etat / Conseil Général
Contacts	ONS Tél : 02 54 43 80 12 Ressource Tél : 02 54 76 59 28
Textes de référence	Circulaire DGS/DAS/DH/DSS/DIRMI n° 99-648 du 25 novembre 1999

Objectif	- Faciliter l'accès des personnes les plus démunies au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social - Accompagner ces personnes dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits
Forme de l'aide	PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé
Public concerné	Toute personne en situation de précarité
Structures pilotes	Centres hospitaliers de Blois et Vendôme
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Système d'accueil et de repérage des situations de détresse ➤ Consultations médicales ➤ Consultations sociales ➤ Mise à disposition du plateau technique / délivrance gratuite de médicaments
Financement	ARH
Contacts	Centre hospitalier de Blois - Service social..... Tél : 02 54 55 61 87 Hôpital de Vendôme Tél : 02 54 23 33 33
Textes de référence	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 73 et 76) Circulaire DH/AF1-DGS/SP2-DAS/RV3 n° 736 du 17 décembre 1998 Circulaire DH/AF1 n° 05-960 du 25 mai 1999 Art. L 711-3 du Code de la santé

PRAPS (suite)

Objectif	Permettre la continuité des soins hors système hospitalier
Publics concernés	Toute personne en situation de précarité
Forme de l'aide	Réseau "Sortie d'hôpital" (Existe uniquement dans le Romorantinais en mars 2002)
Structure pilote	ARH (Agence Régionale de l'Hospitalisation)
Opérateurs	Ressource / Centres hospitaliers
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement avec un référent ➤ Assurer un lien entre l'hôpital et les acteurs extérieurs (médecins de ville, travailleurs sociaux...)
Financement	ARH
Contact	Ressource Tél : 02 54 76 59 28
Forme de l'aide	Offre de soins dans les CHRS
Structure pilote	DDASS
Opérateurs	CHRS
Modalités	Fonctionnement propre à chaque CHRS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégration progressive de personnel soignant (infirmier, psychologue) dans les équipes ➤ Développement d'un partenariat avec les professionnels de la santé (médecins généralistes, établissements psychiatriques, de cure...) et avec les associations (ADES, ONS)
Financement	Etat (DDASS)
Contact	DDASS..... Tél : 02 54 55 78 79

PRAPS (suite)

Objectif 3 : Soutenir et renforcer l'offre de services en réponse à des besoins identifiés

Objectif	Apporter un soutien psychologique aux jeunes en difficulté
Forme de l'aide	Accueil et suivi psychologique
Publics concernés	Jeunes
Structure pilote	DDASS
Opérateurs	Mission locale / PAIO
Modalités	Consultation de psychologues : accueil, écoute, orientation et suivi psychologique
Financement	Etat (DDASS) / Conseil Général / FAJD
Contacts	Mission Locale de Blois..... Tél : 02 54 43 51 22 PAIO de Romorantin-Lanthenay Tél : 02 54 76 23 22 PAIO de Vendôme Tél : 02 54 77 14 87

Objectif	Développer la prévention auprès de publics en difficulté sociale
Forme de l'aide	Actions de prévention et d'éducation à la santé
Structure pilote	DDASS
Public concerné	◆ Enfants scolarisés
Opérateurs	ADES / CDHBD
Modalités	➤ Interventions dans les établissements scolaires (hygiène bucco-dentaire, journées santé, prévention des conduites à risque / souffrance psychique des jeunes) ➤ Partenariat entre professionnels de la santé et équipes éducatives dans le cadre du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
Publics concernés	◆ Toute personne en situation de précarité
Opérateurs	ADES / associations
Modalités	➤ Atelier prévention ➤ Groupes de parole, interventions en CHRS, à Tremplin, etc ➤ Permanence hebdomadaire éducation-santé en quartier défavorisé (Espace santé Pôle Nord - Blois) ➤ Accompagnement individuel
Financement	Etat (DDASS) et autres financements, selon le cas
Contact	DDASS..... Tél : 02 54 55 78 79

PRAPS (suite)

Forme de l'aide	Information, écoute, conseil dans les domaines de la sexualité et de la contraception
Public concerné	Tout public
Structures pilotes et opérantes	Planning familial CPEF (Centre de Planification et d'Education Familiale)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueil, information, orientation, éducation sexuelle ➤ Répondre à toute personne en matière de contraception, d'interruption volontaire de grossesse ou d'accueil pour leur enfant. ➤ N° indigo pour toute information sur la contraception et l'IVG ➤ Permanence tournante 24 h / 24 pour l'ensemble de la région Centre
Financement	Etat / Conseil Général
Contact	Planning familial..... Tél : 02 54 74 33 41 CPEF..... Tél : 02 54 55 62 75 Numéro indigo :0 825 079 072
Objectif	<div style="background-color: #cccccc; padding: 5px;"> Identifier les logements insalubres afin de prévenir des risques de saturnisme, d'intoxication, etc. </div>  Volet Logement p. 51

Pour l'ensemble du dispositif PRAPS

Contact	DDASS..... Tél : 02 54 55 78 79
Textes de référence	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (article 67) Article L. 1411-5 du nouveau code de la santé publique Décret n° 98-1216 du 29 décembre 1998 Circulaire DGS/SP2/99/110 du 23 février 1999 relative à la mise en place des PRAPS pour les personnes en situation de précarité Circulaire DGS/SP2/2000/324 du 13 juin 2000 relative au suivi des actions de santé en faveur des personnes en situation précaire
Politique locale	PRAPS 2000-2002 – arrêté du Préfet de Région du 30 mars 2000

Insertion par la santé (dans le cadre du dispositif RMI)

Objectif	Favoriser la prévention et l'accès aux soins des bénéficiaires du RMI
	 Volet RMI p. 84

Plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances

Objectif	Venir en aide aux personnes - ainsi qu'à leur famille - atteintes de dépendance ou présentant une consommation abusive de substances psycho-actives
Forme de l'aide	Soins et accompagnement social
Public concerné	Usagers de substances psycho-actives (alcool, tabac, drogue, etc) et leur famille
Structures pilotes	MILDT-Préfecture / DDASS
Opérateurs	Centres Hospitaliers de Blois, Romorantin, Vendôme et Saint-Aignan / CCAA (Centre de cure ambulatoire en alcoologie) / VRS (Vers un Réseau de Soins) Associations Ressource, Vie Libre, Croix d'Or pour l'accompagnement
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic, orientation et prise en charge thérapeutique (y compris pour les usagers en garde à vue et dans les établissements pénitentiaires) ➤ Accompagnement social des personnes et de leur famille
Financement	Organismes d'assurance maladie / MILTD – Préfecture / ARH, communes de Blois, Romorantin et Vendôme
Contact	DDASS Tél : 02 54 55 78 79

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la capacité de chacun à formuler des réponses adaptées aux comportements d'usage et d'usage nocif - Prévenir l'usage et éviter le passage de l'usage occasionnel, quand il existe, à l'usage abusif et à la dépendance
----------	---

Forme de l'aide	Information et prévention
Public concerné	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Grand public ➤ Jeunes ➤ Détenus, prévenus ➤ Elus ➤ Professionnels du champ de la prévention
Structures pilotes	MILDT-Préfecture / DDASS
Opérateurs	Centres Hospitaliers de Blois, Romorantin, Saint-Aignan et Vendôme / CCAA (Centre de cure ambulatoire en alcoologie) / VRS (Vers un Réseau de Soins) / CIRDD / ADES / Inspection Académique / DDJS / DDPJJ / Gendarmerie – FRAD (Formateur Relais Anti-Drogue) / TGI – Contrôle judiciaire SPIP/ CESC de nombreux établissements scolaires, CFA, lycées agricoles.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Campagne de communication ➤ Travail de rue pour la réduction des risques (sida, toxicomanie) ➤ Actions ciblées par rapport aux différents publics ➤ Documentation, site internet national (www.drogues.gouv.fr) ➤ Service d'accueil téléphonique ➤ Lieux d'accueil, d'écoute, d'orientation et de prise en charge des jeunes
Financement	MILTD / PRAPS / Organismes d'Assurance maladie / communes
Contacts	DDASS..... Tél : 02 54 55 78 79 <i>Numéro vert (accessible 24h / 24, anonyme et gratuit)</i> Drogues Alcool Tabac Info Service..... 113

*Plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances
(suite)*

Objectif	Améliorer la coordination entre les services de la santé et de la justice dans le cadre de l'obligation de soins
Forme de l'aide	Accompagnement de personnes jugées ou détenues
Public concerné	Personnes ayant commis une infraction dans le domaine, jugées ou détenues
Structures pilotes	MILTD-Préfecture / DDASS
Opérateurs	ACDJES / UCSA (Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires) et service de psychiatrie du Centre Hospitalier de Blois / SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) / TGI / Police / Gendarmerie / VRS / CDPA / Centre Hospitalier de Blois – équipe addictologie
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions coordonnées des différents opérateurs depuis la mise en examen jusqu'à la fin de la peine ➤ Préparation et encadrement des sorties de prison ➤ Convention départementale d'objectif santé-justice
Financement	MILTD / Justice / ARH
Contact	DDASS Tél : 02 54 55 78 79

DISPOSITIFS LIES
AU LOGEMENT

Accueil et hébergement d'urgence

🔑 Volet action sociale p. 28

La réforme des attributions de logements locatifs sociaux

Objectif	Améliorer l'attribution de logements sociaux, assurer la transparence des attributions et permettre la prise en charge des familles qui ne trouvent pas à se loger	Textes de référence	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 56) Décret en Conseil d'Etat n° 99-836 du 22 septembre 1999 Circulaire n° 2001-25 du 20 avril 2001 Circulaire n° 2000-83 du 30 novembre 2000 Circulaire du 23 février 2000 Circulaires n° 99-17 et 99-18 du 25 mars 1999 Circulaire n° 99 - 86 du 30 novembre 1999
Public concerné	Ménages aux ressources modestes ou défavorisés	Politique locale	Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées - Conseil Général, Préfecture de Loir-et-Cher
Structures pilotes	Préfecture / DDE	Mesure	RDA Règlement Départemental d'Attribution (réécriture envisagée)
Mesure	◆ Accords collectifs Etat / Bailleurs sociaux (accords non en vigueur en mars 2002)	Structure pilote	Préfecture
Modalités	➤ Engagements annuels des organismes de logements sociaux pour l'attribution de logements aux personnes défavorisées ➤ Redéfinition des situations prioritaires et très prioritaires	Instructeurs	Travailleurs sociaux
Forme de l'aide	◆ Numéro unique	Modalités	➤ Droit de réservation sur un contingent préfectoral de logements locatifs sociaux pour un public prioritaire ➤ Croisement en temps réel des demandes de logement et des propositions de logement adressées par les bailleurs sociaux
Modalités	➤ Enregistrement obligatoire d'un numéro unique qui reste attribué au demandeur, même si celui-ci formule plusieurs demandes successives ou plusieurs demandes simultanées auprès de différents bailleurs. ➤ Demande valable pendant un an. Le demandeur, prévenu un mois avant expiration, peut renouveler sa demande. ➤ En cas d'attente anormalement longue (14 mois pour une première demande, 18 mois pour une mutation) une commission de médiation peut être saisie par le demandeur pour permettre un examen prioritaire	Contact	Préfecture (Direction des actions interministérielles)... Tél : 02 54 81 54 81
Services enregistreurs	Préfecture (Direction des actions interministérielles) / bailleurs sociaux / Commune de Romorantin-Lanthenay	Textes de référence	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 55 et 56)
Contacts	Préfecture (Direction des actions interministérielles) .. Tél : 02 54 81 54 81 Centre serveur de rattachement..... http://www.numero-unique.org	Politique locale	Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées - Conseil Général, Préfecture de Loir-et-Cher

Mesure

◆ **Conférences intercommunales du logement**

Modalités

- Traitement des attributions de logements sociaux dans le cadre de l'intercommunalité au sein d'un même bassin d'habitat
- Définition des orientations prioritaires de la politique d'attribution propres à chaque organisme et des besoins de création d'offres adaptées, évaluation des demandes non satisfaites
- Elaboration d'une charte intercommunale du logement

Textes de référence

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 56)
Décret en Conseil d'Etat n° 99-836 du 22 septembre 1999
Circulaire n° 2001-25 du 20 avril 2001
Circulaire n° 2000-83 du 30 novembre 2000
Circulaire du 23 février 2000
Circulaires n° 99-17 et 99-18 du 25 mars 1999
Circulaire n° 99 - 86 du 30 novembre 1999

Politique locale

Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées - Conseil Général, Préfecture de Loir-et-Cher

Mesure

RDA
Règlement Départemental d'Attribution
(réécriture envisagée)

Structure pilote

Préfecture

Instructeurs

Travailleurs sociaux

Modalités

- Droit de réservation sur un contingent préfectoral de logements locatifs sociaux pour un public prioritaire
- Croisement en temps réel des demandes de logement et des propositions de logement adressées par les bailleurs sociaux

Contact

Préfecture (Direction des actions interministérielles)... Tél : 02 54 81 54 81

Textes de référence

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 55 et 56)

Politique locale

Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées - Conseil Général, Préfecture de Loir-et-Cher

FSL : Fonds de Solidarité Logement

Objectif Permettre à des personnes ou familles en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir

Forme de l'aide **Aides directes pour l'accès au logement**

Publics concernés Personnes ou familles qui rencontrent des difficultés particulières d'accession à un logement, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence

Structures pilotes Etat / Conseil Général

Opérateurs CAF (secrétariat et gestion comptable) / travailleurs sociaux

Modalités

- Cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives
- Prêt ou subvention pour le paiement du dépôt de garantie, des frais d'agence et des dépenses occasionnées par l'entrée dans un logement (ouverture de compteur...)
- Prêt ou subvention pour le règlement de dettes locatives et frais de réfection permettant l'accès à un nouveau logement

Objectif Permettre à des personnes ou familles en difficulté de se maintenir dans un logement décent et indépendant.

Forme de l'aide **Aides au maintien dans un logement :**
◆ Aide aux impayés de loyers

Publics concernés Locataires du parc public ou privé, sous locataires, rencontrant des difficultés particulières de maintien dans leur logement, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence

Modalités

- Prêt ou subvention pour le règlement de dettes de loyers, de charges locatives
- Cautionnement

Forme de l'aide **◆ Aide aux propriétaires occupants**

Publics concernés Propriétaires occupants dans des cas précis : ZUS, OPAH et rencontrant des difficultés particulières de maintien dans leur logement

Modalités

- Prêt ou subvention pour le règlement d'échéances d'emprunt
- Cautionnement

Structures pilotes Etat / Conseil Général

Opérateurs CAF (secrétariat et gestion comptable) / travailleurs sociaux

*Remarque : Le FSL peut être saisi par un bailleur privé, la CAF, la MSA, la SDAPL, la Préfecture ou les travailleurs sociaux.
Afin de prévenir des risques éventuels d'expulsion, lorsque des impayés ont été repérés, l'allocation logement peut être maintenue pendant un an maximum dans l'attente de la décision du FSL.*

Objectif Accompagner les familles en difficulté dans la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent

Forme de l'aide **ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement**

Publics concernés Personnes ou familles qui rencontrent des difficultés particulières d'accès ou de maintien dans leur logement

Structures pilotes Etat / Conseil Général

Opérateurs CDAHR-PACT / CCAS / CIAS / le Prieuré / CAF (service accompagnement individuel)

Modalités

- Recherche de l'adéquation de logement aux besoins de la personne ou de la famille
- Intégration de la famille dans son environnement
- Aide à l'organisation matérielle
- Aide à la gestion du budget logement

Fonds de Solidarité Logement (suite)

	<i>Pour l'ensemble du dispositif FSL</i>
Financement	FSL : Etat (DDASS), Conseil Général, ASSEDIC, CAF, Mairies de Blois, Romorantin et Vendôme, MSA, Organismes HLM (OPAC, J. Gabriel, Loir-et-Cher logement)
Contact	CAFTél : 02 54 52 62 10
Textes de référence	Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 Décret 99-897 du 22 octobre 1999
Politique locale	Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées - Conseil Général, Préfecture de Loir-et-Cher

Saisine de la SDAPL (Section Départementale des Aides Publiques au Logement)

Objectif	Repérer le plus en amont possible les impayés et maintenir l'aide au logement pour prévenir des risques éventuels d'expulsion
Formes de l'aide	Maintien de l'Aide Personnalisée au Logement (APL)
Publics concernés	Bénéficiaires de l'APL
Structure pilote	SDAPL (Commission spécialisée du Conseil départemental de l'habitat)
Opérateur	DDE (secrétariat)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi par une Commission des impayés locatifs ou liés à l'accession ➤ Obligation pour le bailleur de saisir la SDAPL avant assignation au tribunal ➤ Plan d'apurement des dettes, mobilisation des aides ➤ Saisine du FSL pour une aide ou un accompagnement social lié au logement (☞ FSL p. 48)
Contact	DDE - Service Habitat et ConstructionTél : 02 54 55 75 00

Textes de référence	Loi n° 77-1 du 13 janvier 1977 Art. R 351-1 à R 351-66 du code de la construction et de l'habitation Circulaire du 23 octobre 1998 (art. 44 et 45)
---------------------	--

FAAD (Fonds d'aide aux accédants à la propriété)

Objectif	Permettre aux familles rencontrant des difficultés temporaires de faire face à leurs échéances de remboursement de prêts
Forme de l'aide	Aide aux accédants à la propriété en difficulté (accédants PAP)
Publics concernés	Familles en accession à la propriété bénéficiaires d'un PAP, en difficulté financière
Structures pilotes	Etat / Conseil Général
Opérateur	CAF (gestion et secrétariat)
Modalités	Prise en charge temporaire des impayés sous forme de prêt sans intérêt (pour les prêts PAP souscrits entre le 1/1/1981 et le 28/1/1991)
Financement	FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté) Etat / Conseil Général / CAF
Contact	CAFTél : 02 54 52 62 62
Textes de référence	Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 Circulaire n° 93-10 du 28 janvier 1993 du Ministère du Logement et des Transports Convention du 27 septembre 1995 prise dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées

Aide à l'amélioration de l'habitat

Objectif Permettre aux personnes handicapées de faire réaliser des travaux d'accessibilité de leur immeuble d'habitation ou des travaux d'accessibilité ou d'adaptation de leur logement

Forme de l'aide **Aides à l'adaptation du logement des personnes handicapées**

Publics concernés ♦ Personnes handicapées résidant en logement locatif public

Structure pilote Conseil Général

Modalités Adaptation de logements HLM ou logements communaux

Financement Etat / Conseil général

Textes de référence Loi n° 67-561 du 12 juillet 1967
Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (art. 185 à 187)

Publics concernés ♦ Personnes handicapées résidant en logement locatif privé

Structures pilotes DDE / ANAH / Conseil Général

Modalités Aides financières pour l'adaptation du logement

Financement ANAH

Textes de référence Art 314 du règlement départemental d'aides et d'actions sociales

Contacts Conseil Général (Service de l'Aménagement du territoire et du logement)
..... Tél : 02 54 58 41 41 (poste 48 68)
ADIL 41 Tél : 02 54 42 10 00

Publics concernés ♦ Personnes handicapées propriétaires occupants (éligibles à la prime d'amélioration de l'habitat selon conditions de ressources et nature des travaux)

Structures pilotes DDE / Conseil Général

Modalités Aides financières pour l'adaptation du logement

Financement DDE (PAH : prime à l'amélioration de l'habitat), Conseil Général

Contacts Conseil Général (Service de l'Aménagement du territoire et du logement)
..... Tél : 02 54 58 41 41 (poste 48 68)
ADIL 41 Tél : 02 54 42 10 00

Forme de l'aide **Aides à l'amélioration de l'habitat des propriétaires impécunieux**

Publics concernés Propriétaires disposant de très faibles ressources

Structures pilotes Conseil Général / DDE

Opérateur CDAHR-PACT (montage de dossier)

Modalités

- Garantie des prêts bancaires souscrits pour réaliser des travaux d'amélioration du logement
- Possibilité de bonification de prêts pour répondre aux situations les plus difficiles
- Montage du dossier sur le plan administratif et financier par un opérateur et suivi du chantier

Financement Conseil Général / DDE (PAH : prime à l'amélioration de l'habitat - PSI : prime de sortie d'insalubrité)

Contacts Conseil Général (Service de l'Aménagement du territoire et du logement)
..... Tél : 02 54 58 41 41 (poste 48 68)
ADIL 41 Tél : 02 54 42 10 00

Lutte contre l'habitat insalubre

Objectif	- Tendre à la résorption de l'habitat insalubre - Apporter une réponse aux personnes logées dans ce type d'habitat - Prévenir des conséquences sur la santé
Forme de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Lutte contre le saturnisme domestique ☞ PRAPS (programme régional d'accès à la prévention et aux soins) p. 38 - 42 ◆ Lutte contre l'amiante ◆ Lutte contre les intoxications au monoxyde de carbone
Publics concernés	Locataires ou propriétaires occupants
Structures pilotes	DDASS / Préfecture
Opérateurs	DDASS / Service d'hygiène de Blois
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enquête d'insalubrité ➤ Déclaration d'insalubrité ➤ Recherche de solutions avec les services sociaux ➤ Accompagnement et hébergement de la famille pendant la durée nécessaire aux travaux en projet ➤ Aides financières
Financement	ANAH (pour les locataires) / DDE (pour les propriétaires occupants) (PAH : prime à l'amélioration de l'habitat - PSI : prime de sortie d'insalubrité)
Contact	DDASS Tél : 02 54 55 78 79
Textes de référence	Loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 Décret n° 98-1175 du 21 décembre 1998 (art. 123) Arrêté du 18 décembre 1998 Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (art. 168 à 177)

Prévention des expulsions locatives

Objectif	Permettre aux personnes ou familles en difficulté de se maintenir dans leur logement
Forme de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Commission d'examen des situations ◆ Préconisation d'actions en Cellule d'appui au logement
Publics concernés	Locataires du parc public ou privé, sous locataires, menacés d'expulsion
Structures pilotes	Préfecture / Sous-Préfectures
Opérateurs	Conseil Général (DPASS) / CCAS / CIAS / CAF / Bailleurs sociaux / ADIL
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Charte de prévention des expulsions locatives ➤ Enquête sociale pour les personnes menacées d'expulsion par les assistantes sociales spécialisées du service social départemental ➤ Intervention avant la résiliation du bail en conciliant le maintien de la famille dans le logement et les droits légitimes des propriétaires
Financement	Indemnités préfectorales
Contact	Préfecture (Direction des actions interministérielles)... Tél : 02 54 81 54 81
Textes de référence	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 114 à 122) Circulaire du 09 février 1999 (art. 114 à 122) Circulaire interministérielle du 17 février 1999
Politique locale	Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées - Conseil Général, Préfecture de Loir-et-Cher

Traitement du surendettement

Objectif	Venir en aide aux personnes dont l'endettement est disproportionné par rapport à leurs facultés de remboursement
Forme de l'aide	Réaménagement des dettes
Publics concernés	Ménages confrontés à un risque d'exclusion sociale
Structure pilote et opérante	Banque de France
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recherche d'une solution négociée de réaménagement des dettes dans le cadre d'une procédure amiable par la Commission départementale de surendettement ➤ Si insuccès, force exécutoire au plan d'aménagement des dettes
Financement	Etat
Contact	Banque de France (service du surendettement) 02 54 55 44 07
Textes de référence	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 26, 87 à 98, et 103) Décret n° 99-65 du 1 février 1999 Loi n° 95-125 du 8 février 1995 (Loi Neiertz) Décret no 95-660 du 9 mai 1995

Cellule maintien de l'énergie

Objectif	Prévention des coupures d'électricité, de gaz ou de toute autre source d'énergie
Publics concernés	Toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières du fait d'une situation précaire
Forme de l'aide	Maintien de la fourniture d'électricité ou de gaz délivrée par EDF-GDF
Structures pilotes	EDF-GDF / DDASS (Convention)
Forme de l'aide	Aide au maintien des autres sources d'énergie (fioul, gaz en bouteille...)
Structure pilote	DDASS
Opérateurs	Conseil Général (DPASS) / CAF / CCAS / CIAS (travailleurs sociaux)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositif partenarial ➤ Commission d'examen d'aides financières (pour les factures supérieures à 360 €) ➤ Maintien de la fourniture d'énergie jusqu'à la mise en œuvre du dispositif social permettant de traiter les factures impayées ➤ Proposition de fourniture minimale d'énergie
Financement	Conseil Général / ASSEDIC / CAF / EDF-GDF / CCAS-CIAS (parfois financement sur fonds propres)
Contact	DDASS Tél : 02 54 55 78 79
Textes de référence	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 136) Arrêté du 10 mai 2000

Dispositif « téléphone »

Objectif	Prévention des coupures de téléphone
Forme de l'aide	Réduction du coût de l'abonnement téléphonique
Publics concernés	Titulaires de minima sociaux
Structure pilote et opérante	France Télécom
Financement	France Télécom
Contact	France Télécom..... Tél : 0 800 10 14 41
Forme de l'aide	Prise en charge des dettes téléphoniques <i>(aide non opérationnelle en mars 2002)</i>
Publics concernés	Ménages en difficulté
Textes de référence	Décret n° 99 - 162 du 8 mars 1999 relatif au service universel des télécommunications

Dispositif « eau » *(dispositif non installé en mars 2002)*

Objectif	Prévention des coupures d'eau
Forme de l'aide	Maintien de la fourniture d'eau
Publics concernés	Ménages en difficulté
Modalités	Maintien de la fourniture d'eau jusqu'à la mise en œuvre du dispositif social permettant de traiter les factures impayées
Textes de référence	Décret n° 2000-953 du 22 septembre 2000 relatif au comité consultatif du fonds national de solidarité pour l'eau Circulaire DAS/DSFE/LCE n° 2000/320 du 6 juin 2000 relative au fonds de solidarité eau Convention nationale du 28 avril 2000 « solidarité eau »

Production de « logements très sociaux »

Objectif	Permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement très adapté
Forme de l'aide	MOUS - logement adapté (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale)
Publics concernés	Ménages qui rencontrent des difficultés économiques et d'insertion sociale
Structures pilotes	DDE / Conseil Général
Opérateur	CDAHR-PACT
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic social et immobilier (prospection immobilière, identification des logements en fonction des besoins) réalisé par le CDAHR / PACT ➤ Acquisition par les organismes HLM et rénovation ➤ Accompagnement social tout au long de la démarche et jusqu'à 4 mois après le relogement ➤ Financement en PLA-I : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (Opérations communales et HLM)
Financement	<p>MOUS : Etat / Conseil Général (pour la prospection immobilière) PLA-I : Etat / Conseil Général / communes / CAF Participation du FSL pour les mesures d'accompagnement</p>
Contact	Conseil Général (Service de l'Aménagement du territoire et du logement) Tél : 02 54 58 41 41 (poste 48 68)
Textes de référence	Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998
Politique locale	Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées - Conseil Général, Préfecture de Loir-et-Cher

Objectif	Promouvoir l'offre de logements destinés aux personnes en difficulté
Forme de l'aide	Suivi de l'occupation sociale du parc
Publics concernés	Ménages rencontrant des difficultés financières
Structure pilote	DDE
Modalités	Enquêtes régulières : <ul style="list-style-type: none"> ➤ pour s'assurer de la vocation sociale ou très sociale des logements ➤ pour mesurer le degré d'intégration des ménages
Contact	DDE Tél : 02 54 55 75 00
Forme de l'aide	Promotion du logement d'intégration auprès des élus
Structure pilote	DDE
Modalités	Action de promotion dans le cadre des programmes locaux de l'habitat (PLH)
Contact	DDE Tél : 02 54 55 75 00
Textes de référence	Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 157)
Politique locale	Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées - Conseil Général, Préfecture de Loir-et-Cher

Mobilisation du parc privé pour le logement social

Objectif	Développer et gérer un parc privé de logements sociaux et très sociaux
Forme de l'aide	Logement privé social et très social
Publics concernés	Ménages en difficulté
Structures pilotes	DDE / ANAH / Conseil Général
Opérateurs	DDE / CDC / CDAHR-PACT / communes sur périmètre d'un PLH
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse de la vacance dans le parc privé ➤ Actions de communication ➤ Réflexion pour la mise en place d'une agence immobilière à vocation sociale ➤ Mise en place en liaison avec les partenaires concernés d'un fonds de solidarité habitat pour les PLH (programmes locaux de l'habitat) en cours, pour les OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat) et les PIG (programmes d'intérêt général)
Contact	DDE Tél : 02 54 55 75 00
Textes de référence	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (Art 40 - 41)

DISPOSITIFS LIES
A L'EMPLOI ET A L'INSERTION
PROFESSIONNELLE

Insertion par l'activité économique

Objectif	Permettre à des personnes sans emploi, connaissant des difficultés particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.
Public concerné	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et notamment <ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ➤ Bénéficiaires du RMI ➤ Demandeurs d'emploi de longue durée ➤ Personnes prises en charge au titre de l'aide sociale
Structures pilotes	<p>◆ Associations intermédiaires</p>
Modalités pour la structure	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrats de mise à disposition auprès de particuliers, d'entreprises ou de collectivités locales, pour tous types d'emploi et dans tous les secteurs d'activité ➤ La mise à disposition auprès d'une entreprise fait l'objet d'une réglementation particulière et nécessite une convention de coopération avec l'ANPE ➤ Conventionnement avec la DDTEFP
Modalités pour la personne en insertion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CCD dit « contrat d'usage » ou éventuellement CDI à temps partiel conclu entre l'association intermédiaire et le salarié en insertion, contrat d'orientation (☞ p. 69) ou SIFE (☞ p. 64) ➤ Accueil, suivi et accompagnement des personnes en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ➤ Organisation d'un parcours personnalisé de formation et d'une aide à l'insertion professionnelle durable
Structures pilotes	<p>◆ Entreprises d'insertion et structures mixtes</p>
Durée de l'action	CDD renouvelable 2 fois sans excéder 24 mois
Modalités pour la structure	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Unité de production de biens et services dont l'activité est organisée en tout ou partie en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes embauchées ➤ Conventionnement avec la DDTEFP

Modalités pour la personne en insertion

- Période d'adaptation ou de réadaptation à l'activité professionnelle, dans un milieu productif, dans le cadre d'un CDD, d'un contrat d'insertion en alternance (contrat de qualification ou d'orientation par exemple) ou d'un CIE (☞ p. 69, 70, 75)
- Accompagnement des personnes dans leur parcours d'insertion : réentraînement aux exigences de travail, apprentissage de nouvelles compétences professionnelles, aide au règlement de difficultés extra professionnelles (logement, santé, etc)

Structures pilotes

◆ **Régies de quartier**

Public concerné

En priorité, parmi le public concerné par l'insertion par l'activité économique, les résidents du territoire de la Régie de Quartier

Modalités

- Développement d'activités salariées, répondant aux besoins d'un quartier, en vue de favoriser l'appropriation du territoire par les habitants (activités liées à la vie et l'entretien du quartier)
- CCD de droit commun ou contrats aidés (☞ p. 73 sv), à temps partiel ou temps plein
- Mise en situation de travail proche de l'entreprise « classique » avec un encadrement professionnel et un soutien socioprofessionnel

Structures pilotes

◆ **Chantiers d'insertion**

Modalités

- Ateliers et chantiers non marchands, d'intérêt collectif ou social
- Encadrement professionnel et soutien socioprofessionnel
- Professionnalisation des personnes
- CES ou CEC (☞ p. 73-74)

Structure pilote

◆ **Entreprise de travail temporaire d'insertion**

Modalités

- Contrats de travail temporaire pouvant être portés à 24 mois, renouvellement compris
- Agrément préalable à l'embauche par l'ANPE
- Conventionnement avec la DDTEFP
- Accompagnement social et professionnel personnalisé, tant au cours des missions qu'entre celles-ci, aide à la recherche d'un emploi dans les conditions habituelles du marché du travail

Insertion par l'activité économique (suite)

Pour l'ensemble du dispositif d'insertion par l'activité économique

Financement	Etat / FDI (Fonds départemental d'insertion)
Contacts	DDTEFP Tél : 02 54 55 85 70 Inseréco 41 Tél : 02 54 42 61 60 FNARS Tél : 02 54 55 09 50
Textes de référence	Art. . L.122-2, L.124-1, L.124-2-2, L.322-4-16 du Code du travail Art. D 121-2 du Code du travail Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 11 à 16) Circulaire DGEFP n° 99-17 du 26 mars 1999 Décrets n° 99-106 et n° 99-107 du 18 février 1999 Décret n° 2000-502 du 9 juin 2000 Circulaire DGEFP n° 2000-15 du 20 juin 2000

La CIRRIE (Coordination Inter Réseaux Régionale pour l'Insertion par l'Activité Economique) a mis en place une formation qualifiante (homologuée niveau IV), par alternance, destinée aux personnes exerçant la responsabilité d'encadrant technique dans une structure d'insertion par l'économique. 15 personnes sont accueillies chaque année, bénéficiant d'un CIF (congés individuel de formation), pour une durée de formation de 51 jours (1 journée par semaine).

Contact FNARS Tél : 02 54 55 09 50

Evaluation professionnelle

Objectif	Permettre à un demandeur d'emploi, mis en situation professionnelle, de découvrir les conditions de travail du métier envisagé et de vérifier ses compétences et ses capacités par rapport à ce métier
Forme de l'aide	EMT (Evaluation en milieu de travail)
Public concerné	Tout demandeur d'emploi
Structure pilote	ANPE
Durée de l'action	80 heures maximum
Modalités	Réalisation de tâches concrètes au sein d'une entreprise, avec appui d'un correspondant
Objectif	Permettre à un demandeur d'emploi de faire aboutir sa candidature et de vérifier qu'il correspond aux critères de l'offre déposée à l'ANPE
Forme de l'aide	EMTPE (Evaluation en milieu de travail préalable à l'embauche)
Public concerné	Demandeur d'emploi en accompagnement ou bénéficiant du PAP-ND ☞ même volet p. 68
Structure pilote	ANPE
Durée de l'action	40 heures maximum
Modalités	Mise en situation dans une entreprise ayant déposé une offre d'emploi à l'ANPE en vue de concrétiser une embauche

Evaluation professionnelle (suite)

Objectif	Permettre à un demandeur d'emploi de faire le point sur ses acquis professionnels
Forme de l'aide	ECPP (Evaluation des compétences et capacités professionnelles)
Public concerné	Tout demandeur d'emploi et notamment ceux sans expérience récente dans le métier recherché
Structure pilote	ANPE
Durée de l'action	1 journée en moyenne
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en situation concrète (utilisation du matériel, outillage ou machines spécifiques au métier recherché) ➤ Questionnaires ou tests spécifiques éventuels
Contact	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher Tél : 02 54 74 25 72

Aide au projet professionnel

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter aux demandeurs d'emploi une aide à l'élaboration ou à la validation d'un projet professionnel - Identifier le ou les métiers adaptés à leurs choix et compétences - Acquérir des techniques efficaces de recherche d'emploi
Structure pilote	ANPE
Forme de l'aide	Entretien / Atelier d'orientation professionnelle
Public concerné	Tout demandeur d'emploi
Modalités	Accompagnement individuel ou en groupe à l'élaboration d'un projet professionnel, entretien(s) avec un conseiller, suivi personnalisé
Forme de l'aide	Module d'orientation approfondie
Public concerné	Tout demandeur d'emploi inscrit depuis plus d'un an
Durée	De 50 à 200 heures réparties sur 5 à 6 semaines
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe de 15 personnes environ ➤ Vérification du projet professionnel en entreprise
Forme de l'aide	BCA : bilan de compétences approfondi
Public concerné	Tout demandeur d'emploi
Durée de l'action	20 heures réparties sur 6 semaines environ
Modalités	Bilan personnalisé dont le déroulement est défini avec un consultant d'un organisme conventionné par l'ANPE, choix d'un projet professionnel prioritaire et définition d'un parcours de retour à l'emploi
Contact	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher..... Tél : 02 54 74 25 72

Aide au projet professionnel (suite)

Objectif	Permettre aux jeunes demandeurs d'emploi d'évaluer leurs connaissances générales et professionnelles, leurs savoir-faire et aptitudes et d'élaborer un projet d'insertion professionnelle ou de formation
Structure pilote	Conseil régional du Centre
Forme de l'aide	Bilan de compétences "jeunes demandeurs d'emploi"
Public concerné	Jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, de niveau VI à IV
Opérateurs	AFPA, Retravailler
Durée de l'action	18 heures maximum
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande à effectuer auprès de la Mission locale ou des PAIO ➤ Signature d'une convention tripartite
Financement	Conseil régional du Centre
Contact	Conseil régional - Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage Tél : 02 38 70 34 19
Politique régionale	Programme régional de formation professionnelle continue 2002-2004 et ses instructions

Plusieurs organismes, dont certains sont conventionnés par la DDTEFP, mettent en place des actions de découverte des métiers, d'accompagnement vers l'emploi, etc.

☞ *Répertoire des actions d'accompagnement vers d'emploi – Bilan, orientation, accès à l'emploi, AFPA / ANPE / DDTEFP*

Aide à la recherche d'emploi

Objectif	Accompagner la recherche d'emploi, la rendre plus active et plus efficace par l'acquisition et l'appropriation de techniques de recherche d'emploi
Structure pilote	ANPE
Forme de l'aide	Ateliers de recherche d'emploi
Public concerné	Tout demandeur d'emploi
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement individuel par un conseiller et / ou apprentissages en groupe ➤ Ateliers d'organisation des démarches nécessaires à la recherche d'un emploi, de préparation à un entretien d'embauche, etc
Forme de l'aide	Club de jeunes chercheurs d'emploi
Public concerné	Jeunes de moins de 25 ans immédiatement disponibles pour rechercher un emploi et ayant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ un diplôme de niveau Bac + 2 ou plus ➤ un ou des objectifs professionnels
Durée de l'action	6 mois maximum
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe d'une dizaine de personnes ➤ Réunions régulières du club ➤ Appui d'un animateur dans les différentes démarches ➤ Mise à disposition des moyens matériels nécessaires à la prospection

Aide à la recherche d'un emploi (suite)

Forme de l'aide	CRAE : Cercle de recherche active d'emploi
Public concerné	Tout demandeur d'emploi inscrit dans le projet d'action personnalisé (PAP), p. 68, ➤ ayant défini un projet professionnel ➤ dont l'expérience ou la formation est utilisable directement en entreprise
Durée de l'action	3 mois environ
Modalités	➤ Mise en situation réelle de recherche d'emploi ➤ Entraide entre participants, travail au sein d'un groupe ➤ Accompagnement par un animateur <i>Pour l'ensemble des aides à la recherche d'un emploi</i>
Contact	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher Tél : 02 54 74 25 72

Formations

Objectif	Offrir un parcours de formation personnalisé et une pédagogie spécifique selon un rythme approprié aux contraintes de chacun
Forme de l'aide	DPFI (Dispositif Permanent de Formation Individualisée)
Publics concernés	➤ Demandeurs d'emploi ➤ Jeunes adultes en insertion professionnelle
Structure pilote	GRETA
Modalités	Formations individualisées correspondant aux principales filières professionnelles des secteurs tertiaire, commerce, sanitaire et social
Financement	Etat
Contact	GRETA Formation - Loir-et-Cher Tél : 02 54 55 15 15
Forme de l'aide	APP (Ateliers de Pédagogie Personnalisée)
Publics concernés	Demandeurs d'emploi Jeunes adultes en insertion professionnelle
Structure pilote	GRETA
Modalités	➤ Plan de formation individualisé ➤ Accompagnement par un formateur référent ➤ Evaluation et validation des acquis
Financement	Etat
Contacts	GRETA Formation - Loir-et-Cher Tél : 02 54 55 15 15 A.P.P. de Vendôme Tél : 02 54 73 11 65 A.P.P. de Romorantin-Lanthenay Tél : 02 54 95 31 46

Formation (suite)

Objectif Favoriser la réinsertion professionnelle en proposant une formation rémunérée, pour tout ou partie en milieu de travail

Stage d'Insertion et de Formation à l'Emploi (SIFE)

Enveloppe financière permettant de construire chaque année un programme de formation, par bassin d'emploi, et de mettre en place des parcours de formation individualisés

Forme de l'aide	◆ SIFE collectif
Publics concernés	<p>Etre âgé de 26 ans et plus et être</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demandeur d'emploi de longue durée ➤ Bénéficiaire du RMI, de l'ASS ➤ travailleur handicapé ➤ détenu ou ancien détenu ➤ parent isolé assurant ou ayant assuré des charges de famille <p>Dans certains cas, ouvert aux jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires du programme TRACE ➤ même volet p. 67</p>
Structures pilotes	DDTEFP / ANPE
Durée de l'action	De 40 à 1 200 heures (durée moyenne de 430 heures)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parcours de formation personnalisé sous forme de modules articulés selon les besoins de l'intéressé et intégrant un stage en entreprise ➤ Statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré
Financement	Etat (FNE, CNASEA) / ASSEDIC
Contacts	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher Tél : 02 54 74 25 72 DDTEFP Tél : 02 54 55 85 70
Textes de référence	<p>Art. L 322-4-1 du Code du travail Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 6) Loi n° 93-1313 du 21 décembre 1993 (art. 16) Circulaire DGEFP n° 2000/02 du 6 janvier 2000 Circulaire du 1er août 1994</p>

Forme de l'aide	◆ SIFE individuel
Publics concernés	<p>Tout demandeur d'emploi de plus de 26 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ayant une expérience professionnelle ➤ rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ➤ dont la qualification doit être améliorée
Structures pilotes	DDTEFP, ANPE
Durée de l'action	De 40 à 430 heures (durée moyenne de 150 heures)
Modalités	<p>Formation personnalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ définition d'un plan de formation ➤ sessions courtes de formation continue ou actions de formation spécifique pouvant se dérouler pour partie en entreprise ➤ suivi par un conseiller de l'ANPE et par l'organisme de formation ➤ bilan d'action en fin de stage
Financement	Etat
Contacts	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher..... Tél : 02 54 74 25 72 DDTEFP Tél : 02 54 55 85 70
Textes de référence	<p>Art. L 322-4-1 du Code du travail Circulaire DGEFP n° 2001/41 du 14 novembre 2001 Circulaire DGEFP n° 2000/02 du 6 janvier 2000 Instruction de la DGANPE du 10 décembre 1998 relative aux SIFE individuels courts Circulaire du 1er août 1994</p>

Formation (suite)

Objectif	Permettre à des jeunes, grâce à un itinéraire personnalisé, d'établir un projet professionnel ou de suivre des actions de préqualification et de qualification de niveau V, IV ou III
Forme de l'aide	Parcours vers la qualification
Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes de 16 à moins de 26 ans, répondant aux critères fixés par le Conseil Régional ➤ Personnes sans emploi de plus de 26 ans non prises en charge par d'autres mesures
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formations organisées et mises en œuvre sur l'initiative du Conseil Régional ➤ Statut de stagiaire de la formation professionnelle indemnisé ou non ➤ Convention entre le Conseil Régional et l'organisme de formation
Structure pilote	Conseil Régional du Centre
Prescripteurs	Mission locale de Blois / PAIO de Vendôme et Romorantin-Lanthenay / ANPE
Opérateurs	Organismes de formation
Financement	Conseil Régional du Centre
Contact	Conseil Régional - Direction de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage Tél : 02 38 70 30 30
Politique régionale	Programme régional de formation professionnelle continue 2002-2004 et ses instructions

Pour toute information sur les actions de formation en région Centre

Contact CARIF Centre Tél : 02 38 77 18 18
 <http://www.carifcentre.org>

Formation des travailleurs handicapés

Objectif	Permettre aux travailleurs handicapés de bénéficier d'une réadaptation, d'une rééducation ou d'une formation professionnelle dans un centre public ou privé agréé pour ce type de stage
Forme de l'aide	Stage de rééducation
Publics concernés	Tout travailleur reconnu handicapé par la COTOREP et affilié à un organisme d'assurance sociale
Structure pilote	COTOREP
Durée de l'action	10 à 30 mois
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation qualifiante dans le domaine agricole, industriel ou commercial ➤ Etablissement d'accueil, désigné par la COTOREP, offrant un environnement médico-social adapté ➤ Statut de stagiaire de la formation professionnelle
Financement	Etat, ASSEDIC, Conseil Régional, CPAM ou MSA pour les frais de séjour
Contacts	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher..... Tél : 02 54 74 25 72 COTOREP Tél : 02 54 55 85 99 Prométhée Loir-et-Cher..... Tél : 02 54 57 21 50
Textes de référence	Art. L 323-15 et suivants du Code du travail Art. R 323-34 et suivants du Code du travail

Formation des travailleurs handicapés (suite)

Objectif	Permettre aux travailleurs handicapés de se réaccoutumer à leur profession précédente ou d'acquérir un nouveau métier
Forme de l'aide	Contrat de rééducation
Publics concernés	Travailleurs handicapés, affiliés à un organisme d'assurance sociale, pour lesquels la COTOREP a reconnu qu'une aptitude physique les empêche de continuer leur profession
Structure pilote	COTOREP
Durée de l'action	3 à 12 mois
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CDD de 3 à 12 mois, renouvelable ➤ Contrat tripartite entre l'employeur, le salarié et l'organisme d'assurance sociale ➤ Formation pratique en entreprise, éventuellement complétée par une formation théorique
Employeurs	Toute entreprise affiliée à l'UNEDIC
Financement	CPAM ou MSA pour partie
Contacts	COTOREP Tél : 02 54 55 85 99 CRAM – service social Tél : 02 54 52 21 40 MSA Tél : 02 54 42 87 87 Prométhée Loir-et-Cher Tél : 02 54 57 21 50
Textes de référence	Art. L 323-15 et suivants du Code du travail Art. R 323-34 et suivants du Code du travail

Objectif	Permettre aux travailleurs handicapés de suivre une formation professionnelle, d'acquérir, d'évaluer ou de valider des compétences professionnelles
Forme de l'aide	Aide à la formation de l'AGEFIPH
Publics concernés	Travailleurs reconnus handicapés par la COTOREP bénéficiaires de l'obligation d'emploi (salariés ou demandeurs d'emploi)
Structure pilote	COTOREP
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions de formations s'inscrivant dans un parcours d'insertion ➤ Aide financière accordée au bénéficiaire et/ou aux organismes dispensateurs de formation ➤ Prise en charge d'une partie des coûts pédagogiques et d'encadrement afférents à l'employeur, sur une période et une durée hebdomadaire limitées
Employeurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entreprises du secteur privé ➤ Entreprises et organismes publics soumis au droit privé
Financement	AGEFIPH
Contacts	ANPE - Direction Déléguee Indre / Loir-et-Cher..... Tél : 02 54 74 25 72 COTOREP Tél : 02 54 55 85 99 Prométhée Loir-et-Cher Tél : 02 54 57 21 50
Textes de référence	Art. L 900-1 et suivants, L 322-1 et suivants du Code du travail Art. R 323-33-1 et suivants du Code du travail

Tous les dispositifs de formation sont ouverts aux travailleurs handicapés. L'AGEFIPH propose des subventions aux travailleurs handicapés et aux autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi engagés dans un parcours de formation. Le montant de l'aide varie selon la mesure concernée et le destinataire de la subvention. Celle-ci est versée, dans la plupart des cas, en complément d'autres financements publics.

Programme TRACE : trajet d'accès à l'emploi

Objectif	Accompagner vers l'emploi les jeunes qui en sont le plus éloignés Favoriser leur insertion professionnelle par la mise en œuvre d'un parcours individualisé
Forme de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Bilan, remobilisation ◆ Mise en situation professionnelle (CES de courte durée, contrat d'orientation, entreprise d'insertion, travail temporaire ☞ p. 69, 73 et p. 59) ◆ Formation
Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes de 16 à 25 ans en difficulté (familiales, sociales ou culturelles) ➤ Jeunes issus des quartiers sensibles (quartiers relevant de la politique de la ville ou des zones de revitalisation rurale) ➤ Jeunes sans diplôme ni qualification
Structure pilote	DDTEFP
Opérateurs	Mission locale de Blois, PAIO de Vendôme et Romorantin-Lanthenay
Opérateurs externes	ACESM, RETRAVAILLER, GRETA
Durée de l'action	Suivi personnalisé pendant 18 mois
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Référent clairement identifié ➤ Développement de périodes d'immersion dans les entreprises du secteur marchand ➤ Organisation d'un accès privilégié aux mesures en faveur de l'emploi
Financement	FAJD (Etat / Collectivités)
Contact	Mission locale Blésoise Tél : 02 54 43 51 22 PAIO de Romorantin-Lanthenay Tél : 02 54 76 23 22 PAIO de Vendôme Tél : 02 54 77 14 87

Textes de référence	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 5) Circulaire DGEFP/DIIJ n° 98-33 du 28 octobre 1998 Circulaire du 20 mai 1999
---------------------	---

Objectif	Garantir aux jeunes engagés dans le programme TRACE un minimum de ressources mensuelles pendant les périodes non rémunérées de leur parcours
Forme de l'aide	◆ Bourse d'Accès à l'Emploi (BAE)
Durée de l'aide	La BAE peut être accordée pour une période de 6 mois maximum, renouvelable deux fois (à titre dérogatoire, trois fois pour les jeunes les plus en difficulté)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Droit ouvert aux jeunes qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé et renforcé pour les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent aucun revenu ou allocation ➤ Montant mensuel maximum de 300 €
Financement	Etat (CNASEA)
Contact	Mission locale Blésoise Tél : 02 54 43 51 22 PAIO de Romorantin-Lanthenay Tél : 02 54 76 23 22 PAIO de Vendôme Tél : 02 54 77 14 87
Textes de référence	Loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 (art. 142) Décret n°2002-4 du 3 janvier 2002 Circulaire DGEFP/DIIJ/DGAS n° 2002-05 du 13 février 2002

Programme d'Action Personnalisée pour un Nouveau Départ (PAP / ND)

Objectif Apporter un soutien personnalisé dans la recherche d'emploi en vue d'accélérer le retour à l'emploi et de prévenir le chômage de longue durée

Projet d'Action Personnalisé (PAP)

Public concerné Demandeurs d'emploi

Structure pilote ANPE

Modalités Service individualisé et continu
 ➤ Entretien approfondi suite à l'inscription
 ➤ Point sur les compétences et aspirations, aide dans les démarches
 ➤ Aides à la formation et à la mobilité si besoin
 ➤ Suivi permanent (bilan approfondi et réorientation du PAP si nécessaire au bout de 6 mois, mise en place d'actions renforcées au bout de 12 mois)

Durée de l'action Suivi jusqu'au retour à l'emploi

Financement Etat / ASSEDIC

Le PAP s'articule autour de 4 catégories de propositions d'actions :

Forme de l'aide ♦ **Services en libre accès**

Modalités Mise à disposition des demandeurs d'emploi des informations et outils nécessaires à leur recherche d'emploi (journaux, annuaires, accès à Internet, photocopieur, téléphone, ordinateur...)

Forme de l'aide ♦ **Appui individualisé**

Modalités Service « à la carte » en fonction des besoins ponctuels des demandeurs, sous forme d'ateliers

Forme de l'aide ♦ **Accompagnement renforcé**

Public concerné Demandeur d'emploi qui rencontre des difficultés particulières dans sa recherche d'emploi

Modalités
 ➤ Conseiller référent
 ➤ Soutien et aide personnelle du demandeur d'emploi

Structure pilote ANPE

Co-traitants Mission locale de Blois, PAIO de Vendôme et Romorantin-Lanthenay, réseau Cap-Emploi (Prométhée Loir-et-Cher)

Forme de l'aide ♦ **Accompagnement social**

Public concerné Demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales, de santé, de logement..., qui obèrent la recherche d'emploi

Modalités Accompagnement personnalisé avec appui social
 Orientation des personnes vers d'autres dispositifs :
 TRACE (☞ p. 67), ASI (☞ p. 34), Insertion par l'activité économique (☞ p. 59)

Structure pilote ANPE

Co-traitants Mission locale de Blois, PAIO de Vendôme et Romorantin-Lanthenay

Contact ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher..... Tél : 02 54 74 25 72

Textes de référence Convention du 1er janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage - Arrêté du 4 décembre 2000 (Bulletin Officiel n° 2000/24 du vendredi 5 janvier 2001)

Formation en alternance

Objectif	Acquérir une première expérience professionnelle et confirmer un projet professionnel
Forme de l'aide	Contrat d'orientation
Public concerné	Jeunes sans qualification ni projet professionnel ➤ de 16 à moins de 22 ans, ne disposant pas d'un diplôme de niveau IV ➤ de moins de 25 ans, ne disposant pas d'un diplôme de niveau III, ni d'un diplôme professionnel
Structure pilote	DDTEFP
Durée de l'action	➤ 9 mois pour les jeunes de 16 à moins de 22 ans ➤ 6 mois pour les jeunes de moins de 25 ans non renouvelable
Modalités	➤ Actions d'orientation et de formation (au minimum 25 % de la durée totale du contrat, 20 % pour les 22-25 ans) ➤ Tutorat ➤ Le jeune est salarié de l'entreprise ➤ Aide à l'employeur : exonération totale des cotisations, financement des heures de formation, possibilité de prise en charge des dépenses liées à la fonction tutorale
Employeurs	Employeurs affiliés à l'UNEDIC (sont exclus l'Etat, les établissements publics, les collectivités territoriales, les associations intermédiaires et entreprises de travail temporaire pour le personnel mis à disposition, les employeurs de concierges, employés de maison, assistantes maternelles...)
Financement	OPCA
Contacts	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher Tél : 02 54 74 25 72 DDTEFP Tél : 02 54 55 85 70 Mission locale Blésoise Tél : 02 54 43 51 22 PAIO de Romorantin-Lanthenay Tél : 02 54 76 23 22 PAIO de Vendôme Tél : 02 54 77 14 87
Textes de référence	Art. L 981-7 et suivants du Code du travail Art. D 981-3 à D 981-8 et R 981-8 et R 981-11 du Code du travail

Objectif	Permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel ou un titre homologué
Forme de l'aide	Contrat d'apprentissage
Public concerné	Jeunes de 16 à moins de 26 ans (moins de 27 ans pour les handicapés) justifiant d'une scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire
Structures pilotes	DDTEFP / Chambre de Métiers / CCI / Centres de formation des apprentis
Durée de l'action	Contrat de travail de 1 à 3 ans
Modalités	➤ 400 heures de formation par an au minimum en centre d'apprentissage ➤ 1 500 heures au minimum pour un bac professionnel ou un BTS ➤ Tutorat ➤ Le jeune est salarié de l'entreprise ➤ Aide à l'employeur : exonération de cotisations, prime à l'embauche d'un montant de 915 € pour les entreprises de moins de 20 salariés formant des jeunes d'un niveau de formation inférieur au niveau IV, prime de soutien à la formation de 1525 €
Employeurs	Toute entreprise du secteur artisanal, commercial, industriel ou associatif ainsi que toute entreprise du secteur public non industriel et non commercial
Financement	Etat, prime de l'AGEFIPH possible pour l'embauche d'un jeune handicapé
Contacts	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher..... Tél : 02 54 74 25 72 DDTEFP Tél : 02 54 55 85 70 CAD – Point Apprentissage Tél : 02 54 44 65 69
Textes de référence	Art. L 117-1 et suivants, L 119-5, R 119-72 et suivants du Code du travail

Formation en alternance (suite)

Objectif	Favoriser l'accès à une qualification professionnelle
Forme de l'aide	Contrat de qualification "jeunes"
Public concerné	Jeunes de 16 à moins de 26 ans sans emploi, en privilégiant ceux qui disposent d'un faible niveau de qualification (VI, V bis et V)
Structures pilotes	DDTEFP, Mission locale, PAIO
Durée de l'action	De 6 à 24 mois
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Alternance pédagogique (au minimum 25 % de la durée totale du contrat) ➤ Tutorat ➤ Le jeune est salarié de l'entreprise ➤ Aide à l'employeur : exonération totale de cotisations patronales de Sécurité sociale (base du SMIC), aide à la formation et au tutorat
Employeurs	Tout employeur assujéti à l'obligation de participation à la formation professionnelle continue Sont exclus les employeurs de concierges, employés de maison, assistantes maternelles... L'entreprise doit être habilitée par la DDTEFP
Financement	OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés)
Contacts	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher Tél : 02 54 74 25 72 DDTEFP Tél : 02 54 55 85 70 Mission locale Blésoise Tél : 02 54 43 51 22 PAIO de Romorantin-Lanthenay Tél : 02 54 76 23 22 PAIO de Vendôme Tél : 02 54 77 14 87
Textes de référence	Art. L 122-1 et suivants, L 981-1 et suivants, R 981-1 et suivants, D 981-1 et suivants du Code du travail Décret n° 97-278 du 24 mars 1997 Décret n° 98-909 du 12 octobre 1998 Décrets n° 99-1109 et n°99-1110 du 21 décembre 1999 Décret n° 2000-1323 du 26 décembre 2000

Objectif	Offrir aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans de bas niveau de qualification l'accès à une qualification reconnue
Forme de l'aide	Contrat de qualification "adultes"
Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Personnes de 26 ans et plus, rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés sociales et professionnelles ➤ Bénéficiaires du RMI ou de l'ASS, travailleurs handicapés, parents isolés assumant des charges de famille, personnes à la recherche d'emploi après avoir perçu l'allocation parentale d'éducation, bénéficiaires de l'allocation veuvage
Structures pilotes	DDTEFP (conventionnement), ANPE (prescription)
Durée de l'action	De 6 à 24 mois
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Alternance pédagogique (au minimum 25% de la durée totale du contrat) ➤ Tutorat ➤ CDD, mission de travail temporaire, CDI avec une période de qualification comprise entre 6 et 24 mois ➤ Aide à l'employeur : Aide forfaitaire de 1 525 € pour une durée de 6 mois, majorée de 120 € par mois supplémentaire du 7^{ème} au 24^{ème} mois, aide à la formation (au titre du 0,4 % alternance)
Employeurs	Tout employeur assujéti à l'obligation de participation à la formation professionnelle continue Sont exclus les employeurs de concierges, employés de maison, assistantes maternelles... L'entreprise doit être habilitée par la DDTEFP
Financement	Etat / OPCA (pour la prise en charge des actions de formation)
Contacts	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher..... Tél : 02 54 74 25 72 DDTEFP Tél : 02 54 55 85 70
Textes de référence	Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 Décret du 18 novembre 1998 Lois de finances 2001 et 2002 : loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 (art. 59), loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001

Formation liée à une offre d'emploi précise

Objectif	Faciliter l'embauche des jeunes demandeurs d'emploi en leur offrant une formation complémentaire adaptée à l'emploi proposé
Forme de l'aide	Contrat d'adaptation
Public concerné	Jeunes de 16 à moins de 26 ans, avec ou sans qualification, susceptibles d'occuper rapidement un emploi
Structure pilote	DDTEFP
Durée de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CDD de 6 à 12 mois ➤ CDI avec période d'adaptation de 6 à 12 mois incluant le temps de formation
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation de 200 heures minimum ➤ Tutorat ➤ Le jeune est salarié de l'entreprise ➤ Aide à l'employeur : aide à la formation, possibilité de prise en charge de la formation du tuteur
Employeurs	Tout employeur assujéti à l'obligation de participation à la formation professionnelle continue Sont exclus les employeurs de concierges, employés de maison, assistantes maternelles...
Financement	OPCA Prime de l'AGEFIPH possible pour l'embauche d'un jeune handicapé
Contacts	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher Tél : 02 54 74 25 72 DDTEFP Tél : 02 54 55 85 70 Mission locale Blésoise Tél : 02 54 43 51 22 PAIO de Romorantin-Lanthenay Tél : 02 54 76 23 22 PAIO de Vendôme Tél : 02 54 77 14 87
Textes de référence	Art. L 981-6, D 981-9 à D 981-16 et R 981-10 et R 981-11 du Code du travail

Objectif	Mettre en adéquation une offre d'emploi déposée à l'ANPE, non satisfaite, et un demandeur d'emploi en lui offrant le complément de formation nécessaire pour accéder au poste
Forme de l'aide	SAE : Stage d'accès à l'emploi
Public concerné	Demandeurs d'emploi de longue durée ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi susceptibles de répondre à une offre d'emploi non satisfaite après avoir reçu un complément de formation
Structures pilotes	Convention ANPE / employeur
Durée de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De 40 à 500 heures ➤ Jusqu'à 750 heures pour les demandeurs d'emploi de longue durée ➤ CDI ou CDD d'au moins 6 mois à l'issue de la formation
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation (en entreprise ou en organisme de formation) permettant à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences adaptées à l'emploi pour lequel l'offre a été déposée. ➤ L'employeur, auteur de l'offre, s'engage à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de la formation.
Employeurs	Toute entreprise affiliée à l'Unedic et ayant déposé une offre d'emploi à l'ANPE
Financement	Etat
Contact	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher..... Tél : 02 54 74 25 72
Textes de référence	Art. L 322-4-1 du Code du travail

Formation liée à une offre d'emploi précise (suite)

Objectif	Mettre en adéquation une offre d'emploi déposée à l'ANPE, non satisfaite, et un demandeur d'emploi indemnisé au titre de l'ARE en lui offrant le complément de formation nécessaire pour accéder au poste
Forme de l'aide	AFPE : Action de formation préalable à l'embauche
Public concerné	Demandeurs d'emploi allocataires de l'ARE (aide au retour à l'emploi) Le demandeur d'emploi est sélectionné par l'ANPE
Structure pilote	ANPE
Durée de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jusqu'à 750 heures ➤ CDI ou CDD d'au moins 6 mois à l'issue de la formation
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action de formation organisée par l'entreprise permettant au demandeur d'emploi d'acquérir la qualification ou les compétences adaptées à l'emploi pour lequel l'offre a été déposée ➤ L'employeur, auteur de l'offre, s'engage à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de la formation ➤ Prise en charge des frais de formation sans excéder un coût global de 1524,49 € HT ➤ Prise en charge dans le cadre de l'aide individuelle à la formation des frais de transport et d'hébergement le cas échéant
Employeurs	Toute entreprise affiliée à l'Unedic et ayant déposé une offre d'emploi à l'ANPE
Financement	ASSEDIC
Contact	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher Tél : 02 54 74 25 72
Textes de référence	Convention du 1er janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage Arrêté du 4 décembre 2000 (Bulletin Officiel n° 2000/24 du vendredi 5 janvier 2001)

Programme "nouveaux services, nouveaux emplois"

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux jeunes de se professionnaliser dans de nouveaux métiers - Créer et développer de nouvelles activités correspondant à des besoins émergents ou non satisfaits, à caractère d'utilité sociale et non concurrentes d'activités déjà assurées - Faire bénéficier les jeunes des quartiers sensibles d'au moins 20 % des emplois - jeunes
Forme de l'aide	CEJ : Contrat Emploi Jeune
Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes de 18 à moins de 26 ans sans emploi ➤ de 26 à moins de 30 ans sans emploi, n'ayant jamais ou peu travaillé depuis la fin de la scolarité, ou reconnus handicapés
Structures pilotes	DDTEFP / Sous-Préfectures
Durée	Convention pour 5 ans
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CDI ou CDD de 5 ans, non renouvelable, temps plein, sauf dérogation ➤ Incitation à des actions de formation et de professionnalisation ➤ Aide à l'employeur : 80 % sur la base du SMIC (au prorata de la durée du travail) ; le cas échéant, possibilité de cofinancement des collectivités ➤ Après la période initiale de 5 ans, de nouvelles aides financières peuvent être versées, pour la pérennisation de l'activité (prime de consolidation)
Employeurs	Collectivités territoriales, personnes morales de droit public ou chargées de la gestion d'un service public, organismes privés à but non lucratif
Financement	Etat, Conseil Général, Conseil Régional, collectivités locales, FSE
Contacts	DDTEFP Tél : 02 54 55 85 68
Textes de référence	Art. L 322-4-10 et L 322-4-18 à L 322-4-20 du Code du travail Décrets n° 97-954 du 17 octobre 1997 et n° 2001-837 du 14 sept. 2001 Circulaire DGEFP n° 2001/33 du 25 septembre 2001

Les contrats emploi-jeune proposés par l'Education Nationale et la Police Nationale obéissent à des règles particulières.

Contacts Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours
Cellule emplois jeunes Tél : 02 38 77 89 36
Police Nationale
Délégation régionale au recrutement Tél : 02.47.42.86.95

Contrats aidés

Objectif	Faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion par la création d'activités nouvelles dans les secteurs de l'économie solidaire.
Forme de l'aide	Emploi de proximité
Publics concernés	➤ Demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion, inscrits à l'ANPE et domiciliés en région Centre
Structure pilote	Conseil Régional du Centre
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CDI à temps plein ou partiel (mi-temps minimum) ➤ Création de poste ➤ Activité permettant la création d'emplois nouveaux de services dans les secteurs de l'économie solidaire (activités de proximité aux particuliers, activités liées au développement local ou à l'environnement) ➤ Aide à l'employeur : aide dégressive sur 5 ans égale à 80 % du SMIC la 1^{ère} année (puis 65 %, 50 %, 35 %, 20 %), plafonnée dans certains cas ; aide à l'investissement matériel (7 622,45 € maximum)
Employeurs	Associations, collectivités territoriales, établissements publics, EPCI dont le siège est en région Centre
Financement	Conseil Régional du Centre
Contact	Conseil Régional du Centre Tél : 02 38 70 30 30

Objectif	Permettre l'accès à un emploi aux personnes qui ne peuvent immédiatement occuper un emploi ou participer à une formation mais dont les perspectives d'insertion professionnelle à l'issue de la première année de contrat apparaissent clairement
Forme de l'aide	CES : Contrat Emploi Solidarité
Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demandeurs d'emploi inscrits durant au moins 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 18 mois précédant l'embauche ➤ Demandeurs d'emploi de longue durée de plus de 50 ans ➤ Bénéficiaires de minima sociaux ➤ Travailleurs handicapés ➤ Personnes sous main de justice ➤ Jeunes de 18 à moins de 26 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ➤ Personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi <i>Sous réserve d'une validation par l'ANPE</i>
Structure pilote	DDTEFP, ANPE
Durée	Entre 3 et 12 mois, pouvant être prolongé jusqu'à 24 mois
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat salarié à temps partiel (20 heures sauf exception) ➤ Cumul possible avec une autre activité sous certaines conditions ➤ Formation, hors du temps de travail, pouvant être financée par l'Etat (sur la base de 3,35 € de l'heure dans la limite de 400 heures) ➤ Tutorat ➤ Convention DDTEFP / Employeurs (charte de qualité) ➤ Aides à l'employeur : exonération totale des charges patronales sur la base du SMIC horaire (20 h maximum), prise en charge de la rémunération de 65 % à 95 % suivant les cas sur la base du SMIC
Employeurs	Collectivités territoriales, organismes à but non lucratif, établissements publics, personnes morales chargées de la gestion d'un service public
Financement	Etat - Cofinancement Etat / Conseil régional du Centre pour les bénéficiaires du RMI

Contrats aidés (suite)

Contacts ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher Tél : 02 54 74 25 72
 DDTEFP Tél : 02 54 55 85 70
 Mission locale Blésoise Tél : 02 54 43 51 22
 PAIO de Romorantin-Lanthenay Tél : 02 54 76 23 22
 PAIO de Vendôme Tél : 02 54 77 14 87

Textes de référence Art. L 322-4-7 et suivants du Code du travail
 Décrets n° 90-105 du 30 janvier 1990 et n° 98-1108 du 9 décembre 1998
 Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998

Objectif Permettre l'accès à un emploi aux personnes dont l'insertion professionnelle ne peut être envisagée à court terme

Forme de l'aide **CEC : Contrat Emploi Consolidé**

Publics concernés

- Personnes sous main de justice
- Jeunes de 18 à moins de 26 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle
- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Travailleurs handicapés
- Bénéficiaires de minima sociaux, de l'allocation veuvage
- Personnes ayant effectué un CES
- Personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

Sous réserve d'une validation par l'ANPE

Structures pilotes DDTEFP, ANPE

Durée CDI ou CDD de 12 mois renouvelable pendant 5 ans

Modalités

- Durée de travail minimale de 30 h, sauf situation particulière du salarié
- Actions de professionnalisation, d'orientation professionnelle et de validation des acquis
- Poursuite possible d'une formation engagée dans le cadre d'un CES
- Convention Etat / Employeurs (charte de qualité) qui doit prévoir des actions d'orientation professionnelle et de validation des acquis, en vue de favoriser la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire. Un bilan de compétences est obligatoirement mis en place au bout d'une période de 2 ans si le projet professionnel du salarié n'a pas abouti
- Prise en charge par l'Etat d'une partie du coût afférent à l'embauche, modulée en fonction de la gravité des difficultés d'accès à l'emploi

Employeurs Collectivités territoriales et leurs groupements, organismes à but non lucratif, établissements publics, personnes morales chargées de la gestion d'un service public

Financement Etat - Cofinancement Etat / Conseil régional du Centre pour les bénéficiaires du RMI

Contacts ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher..... Tél : 02 54 74 25 72
 DDTEFP Tél : 02 54 55 85 70

Textes de référence Art. L 322-4-8-1 du Code du travail
 Décret n° 92-1076 du 02 octobre 1992
 Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998
 Décret n° 98-1109 du 9 décembre 1998

Contrats aidés (suite)

Objectif	Favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi les plus en difficulté	Objectif	Favoriser l'embauche d'un demandeur d'emploi, indemnisé en ARE, qui n'a pu être reclassé au terme de 12 mois d'inscription et qui rencontre des difficultés particulières de réinsertion professionnelle
Forme de l'aide	CIE : Contrat Initiative Emploi	Forme de l'aide	Aide dégressive à l'employeur
Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demandeurs d'emploi inscrits durant plus de 24 mois au cours des 36 derniers mois ➤ Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans inscrits durant 12 mois au cours des 18 derniers mois ➤ Demandeurs d'emploi résidant dans une zone urbaine sensible inscrits durant 12 mois au cours des 18 derniers mois ➤ Bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API) ➤ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi ➤ Détenus libérés, semi-libérés, en liberté conditionnelle <i>Sous réserve d'une validation par l'ANPE</i>	Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois), bénéficiaires de l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi) n'ayant pu trouver l'emploi correspondant à leur profil professionnel
Structure pilote	ANPE	Structure pilote	ANPE
Durée	CDI ou CDD de 12 à 24 mois	Durée	CDI ou CDD de 12 à 18 mois Aide versée à l'employeur pendant un à trois ans, dans la limite de la durée des droits de l'allocataire
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 17h30 de travail hebdomadaire au minimum ➤ Contrat de travail salarié / employeur ➤ Convention employeur / ANPE ➤ Formation facultative, liée à l'activité de l'entreprise, avec tuteur et dispensée par un organisme de formation pendant le temps de travail (de 200 à 400 heures) ➤ Aide mensuelle de l'Etat de 330 ou 500 € en fonction de la catégorie de la personne recrutée, pendant la durée du contrat (CDD) ou 24 mois (CDI) 	Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Temps plein ou temps partiel ➤ Sont exclus les emplois saisonniers et les remplacements ➤ Embauche suite à une offre d'emploi confiée à l'ANPE pour un candidat mis en relation par l'ANPE ➤ Tutorat ➤ Formation ➤ Autre mesure d'accompagnement selon nécessité ➤ Convention employeur / ANPE ➤ Aide financière à l'employeur : 40 % du montant du salaire d'embauche pendant le premier tiers du contrat de travail, 30 % deuxième tiers, 20 % troisième tiers
Employeurs	Toute entreprise affiliée à l'UNEDIC	Employeurs	Entreprise affiliée à l'UNEDIC, n'ayant pas licencié pour motif économique dans les 12 mois qui précèdent l'embauche
Financement	Etat	Financement	ASSEDIC
Contact	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher Tél : 02 54 74 25 72	Contact	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher..... Tél : 02 54 74 25 72
Textes de référence	Art. L 322-4-2, L 322-4-3 et D 981-21 du Code du travail Décrets n° 95-925 du 19 août 1995, n° 98-1107 du 8 décembre 1998 et n° 2002-400 du 25 mars 2002 Loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001	Textes de référence	Convention du 1er janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001

Contrats aidés (suite)

Objectif	Encourager les entreprises à poursuivre leurs efforts en faveur de l'embauche des personnes handicapées et à stabiliser l'emploi de ces personnes Aider les personnes handicapées à accéder à l'emploi
Forme de l'aide	Prime à l'insertion en entreprise
Publics concernés	Travailleurs reconnus handicapés par la COTOREP bénéficiaires de l'obligation d'emploi
Structure pilote	AGEFIPH
Durée	12 mois minimum
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CDI ou CDD de 12 mois minimum ou contrat en alternance ➤ <i>Sont exclus les CES, contrats de travail temporaires, la succession de CDD de moins de 12 mois, les contrats de VRP, de rééducation en entreprise...</i> ➤ Durée de travail hebdomadaire de 16 heures au minimum ➤ Demande de subvention auprès de l'AGEFIPH au plus tard dans les 6 mois après la date d'embauche ➤ Subvention forfaitaire non renouvelable pour la personne handicapée ➤ Subvention forfaitaire attribuée à l'entreprise, majorée sous certaines conditions
Employeurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entreprises du secteur privé ➤ Entreprises et organismes publics soumis au droit privé
Financement	AGEFIPH
Contacts	AGEFIPH Tél : 02 38 78 04 40 Prométhée Loir-et-Cher Tél : 02 54 57 21 50

Aide à la création d'activités

Objectif	Encourager la création d'activité par les travailleurs handicapés en les aidant à s'installer à leur compte
Forme de l'aide	Subvention d'installation
Public concerné	Travailleur handicapé âgé de 18 ans à moins de 45 ans, disposant du diplôme et du local nécessaires à l'exercice de l'activité, ayant procédé aux inscriptions professionnelles obligatoires et exploitant personnellement l'entreprise indépendante ou la profession libérale
Structure pilote	DDTEFP / COTOREP
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide financière obligatoirement affectée à l'achat de matériels ou d'équipements nécessaires à l'activité ➤ Convention DDTEFP / bénéficiaire précisant les conditions d'utilisation de la subvention
Financement	Etat
Contacts	COTOREP Tél : 02 54 55 85 99 DDTEFP Tél : 02 54 55 85 70
Textes de référence	Art. R 323-73 et D 323-17 et suivants du Code du travail

EPCE (Evaluation préalable à la création d'entreprise)

Objectif	Permettre à un créateur potentiel de bénéficier d'un regard extérieur, d'une expertise et de conseils
Forme de l'aide	Evaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise
Public concerné	Tout demandeur d'emploi porteur d'un projet de création ou reprise d'entreprise déjà formalisé dans les grandes lignes
Structure pilote	ANPE
Durée de l'action	De 4 à 8 heures
Modalités	2 à 4 entretiens permettant de faire le point sur l'état d'avancement du projet, ses points forts et ses points faibles, les actions restant à mener...
Financement	Etat
Contact	ANPE - Direction Déléguée Indre / Loir-et-Cher Tél : 02 54 74 25 72
Textes de référence	Art. L 351-24 et R 351-41 à R 351-49 du Code du travail Art. L 161-1, L 161-1-1, L 161-24, D 161-1, D 161-1-1 du Code de la sécurité sociale Décret n° 97-637 du 31 mai 1997 Décret n° 98-1070 du 27 novembre 1998 Décret n° 99-286 du 13 avril 1999 Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998

EDEN : Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles

Objectif	Encourager la création et la reprise d'entreprise par une aide financière, un accompagnement du créateur ou repreneur tout au long de sa démarche et le maintien des moyens de subsistance
Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes éligibles au dispositif "emploi - jeune" ou dont un contrat de travail emploi jeune a été rompu ➤ Bénéficiaires de minima sociaux ➤ Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté, dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire
Structures pilotes	Etat / DDTEFP
Opérateur	ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
Forme de l'aide	◆ Aide financière
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prime de l'Etat qui peut être accordée, après expertise du projet, pour la constitution du capital d'une société créée ou reprise, ou pour en assurer le fonctionnement ➤ Sont exclus les créations / reprises d'association, GIE et groupement d'employeurs
Financement	Etat
Forme de l'aide	◆ Exonération des charges sociales
Durée de l'action	1 an à compter du début de l'activité
Financement	Etat

EDEN (suite)

Forme de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Accompagnement et suivi du projet ◆ Chèque Conseil spécifique EDEN
Durée de l'action	3 ans suivant la création ou la reprise d'activité
Modalités	<p>Accompagnement personnalisé confié à des organismes experts en matière de création d'entreprise (habilités par arrêté préfectoral)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide au montage et à la maturation du projet ➤ Soutien au financement ➤ Suivi financier ➤ Soutien au créateur
Financement	Etat (en partie, par le système de chèques-conseil)
Forme de l'aide	◆ Maintien des revenus de solidarité
Publics concernés	Bénéficiaires de minima sociaux
Structures pilotes	Etat / DDTEFP
Durée de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien de l'ASS ou de l'AI pendant 6 mois ➤ Maintien total pendant 6 mois, puis partiellement, du RMI, de l'API et de l'allocation veuvage
Financement	ASSEDIC (pour le compte de l'Etat) / CPAM
Contact	DDTEFP Tél : 02 54 55 85 70
Textes de référence	<p>Art. L 351-24 et R 351-41 à R 351-49 du Code du travail Art. L 161-1, L 161-1-1, L 161-24, D 161-1, D 161-1-1 du Code de la Sécurité sociale Décret n° 2001-803 du 5 septembre 2001 Arrêté du 29 décembre 1998 relatif au dossier de demande d'aide Arrêté du 5 septembre 2001 relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise Circulaire DGEFP n° 2001-31 du 10 septembre 2001</p>

ACCRES : Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise

Objectif	Encourager la création et la reprise d'entreprise en assurant le maintien des moyens de subsistance et une exonération de charges sociales
Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles d'être indemnisés, ou non indemnisés et inscrits 6 mois à l'ANPE au cours des 18 derniers mois ➤ Jeunes éligibles au dispositif "emploi - jeune" ou dont un contrat de travail emploi jeune a été rompu ➤ Bénéficiaires de minima sociaux ➤ Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décision d'octroyer l'aide délivrée par le Préfet (DDTEFP) après avis d'un comité départemental ➤ Octroi, dans certains cas, sous condition d'une formation à la création ou à la gestion d'une entreprise ou d'un suivi personnalisé ➤ Début d'activité dans les trois mois qui suivent la décision d'attribution
Forme de l'aide	◆ Exonération des charges sociales
Structures pilotes	Etat / DDTEFP
Durée de l'action	1 an à compter du début de l'activité
Modalités	Sont exclus les créations / reprises d'association, GIE et groupement d'employeurs
Financement	Etat

ACCRE (suite)

Forme de l'aide	◆ Chéquier Conseil
Structures pilotes	Etat / DDTEFP
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 chéquiers dont 2 maximum avant la création (validité des chèques de 12 mois) ➤ Prise en charge partielle des conseils d'experts qualifiés dans de nombreux domaines (organisation administrative, gestion, études de marché, marketing, questions techniques...) ➤ Prestataires habilités par la Préfecture ➤ Demande à formuler auprès de la DDTEFP
Financement	Etat (en partie)
Forme de l'aide	◆ Maintien des revenus de solidarité
Publics concernés	Bénéficiaires de minima sociaux
Structures pilotes	Etat / DDTEFP
Durée de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pendant 6 mois, maintien de l'AI et d'une aide équivalente pour l'ASS ➤ Maintien total pendant 6 mois, puis partiellement, du RMI, de l'API et de l'allocation veuvage
Financement	ASSEDIC (pour le compte de l'Etat)
Contact	DDTEFP Tél : 02 54 55 85 70
Textes de référence	<p>Art. L 351-24 et R 351-41 à R 351-49 du Code du travail Art. L 161-1, L 161-1-1, L 161-24, D 161-1, D 161-1-1 du Code de la Sécurité sociale Décret n° 97-637 du 31 mai 1997 Décret n° 98-1070 du 27 novembre 1998 Décret n° 99-286 du 13 avril 1999 Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998</p>

DISPOSITIFS LIES
AU REVENU MINIMUM
D'INSERTION

RMI (Revenu minimum d'insertion)

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir aux personnes rencontrant de graves problèmes financiers, souvent cumulés avec des difficultés dans d'autres domaines, la garantie d'un minimum de ressources par le versement d'une prestation monétaire - Permettre l'accès à des droits sociaux, notamment dans les domaines de la santé et du logement, et favoriser l'insertion sociale - Apporter une aide à l'insertion professionnelle
Public concerné	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Personnes de plus de 25 ans (cette condition d'âge n'est pas exigée pour les personnes ayant au moins un enfant né ou à naître) ➤ résidant en France ou, pour les étrangers, disposant de l'un des titres de séjour prévus ➤ disposant de ressources inférieures au minimum défini en fonction de la composition du foyer
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Obligation de remplir une déclaration trimestrielle de ressources pour le bénéficiaire et toutes les personnes à charge ➤ Souscription, dans les trois mois qui suivent le premier versement d'allocation, d'un contrat d'insertion : engagement réciproque passé entre la CLI et le bénéficiaire formalisant les actions ou activités nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle
Structures pilotes	Conseil Général (DPASS) / Etat (DDASS)
Organismes instructeurs	Conseil Général (DPASS) / CCAS / CIAS / CRAM / MSA / CHRS l'Astrolabe et Foyer Lataste
Forme de l'aide	Allocation subsidiaire et différentielle
Modalités	Le montant de l'allocation est calculé selon la taille de la famille, ses ressources (revenus d'activité, prestations familiales, allocations chômage, etc.) et la situation en matière de logement.
Financement	CAF / MSA

Insertion sociale et par le logement

Objectif	Faciliter l'accès des bénéficiaires du RMI à un logement en leur offrant un hébergement d'urgence ou à caractère temporaire
Forme de l'aide	Accueil dans les CHRS (👉 p. 28) MOUS-RMI (👉 p. 31) Location / sous-location - CCAS de Blois (👉 p. 32)
Objectif	Favoriser l'insertion des bénéficiaires du RMI dans la vie sociale et professionnelle
Forme de l'aide	Aides à la mobilité (👉 p. 32)
Opérateurs	AFEC / ECF / CAF (Batiss'Caf) / EMS / Régie de Quartier de Vendôme
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Apprentissage du permis de conduire ➤ Location de cyclomoteurs
Forme de l'aide	Lutte contre l'illettrisme (👉 p. 33)
Opérateurs	ALIRE / CAF (Batiss'Caf – Centre socio-culturel de la Quinière) / Greta / Maison de Bégon / Association d'Aide aux sans logis
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ateliers de lecture, écriture, resocialisation ➤ Actions initiées au titre de la formation professionnelle (acquisition des savoirs et savoir-faire de base, accès à l'autonomie, amélioration de l'employabilité)

Insertion sociale (suite)

Forme de l'aide **Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle** (👉 p. 34)

Opérateurs Conseil Général (Circonscriptions d'action sociale et de santé) / associations

Modalités

- Réunions d'information préalables à l'élaboration du parcours d'insertion
- Accompagnement individuel à la recherche d'emploi

Forme de l'aide **ASI : Appui social individualisé** (👉 p. 34)

Insertion par la santé

Objectif

Garantir aux bénéficiaires du RMI, et à leurs ayants droit, une prise en charge des soins par un régime d'assurance maladie et une couverture maladie complémentaire gratuite

Formes de l'aide **Affiliation à l'assurance maladie "CMU de base"** (👉 p. 37)
"CMU complémentaire" (👉 p. 37)

Objectif

Favoriser la prévention pour faciliter l'accès aux soins et le suivi médical

Formes de l'aide **Semaines santé - Journées santé**
Promotion de la santé

Structure pilote Conseil Général (Circonscriptions d'action sociale et de santé)

Opérateurs Conseil Général (DPASS) / CPAM / ADES

Modalités

- Actions d'information, de sensibilisation et de formation
- Promotion de la santé et de l'hygiène
- Rapprochement entre les bénéficiaires du RMI et les structures ou professionnels de santé

Objectif

Aider les bénéficiaires à engager une démarche de soins et aider les services instructeurs à l'établissement d'un diagnostic

Forme de l'aide **Accueil et suivi psychologique**

Structure pilote et opérante Conseil Général

Modalités

- Intervention du psychologue "RMI" : accompagnement des personnes en difficulté présentant une souffrance psychologique compliquant l'insertion
- Mise en relation avec des services spécialisés

Objectif

Aider les bénéficiaires à engager une démarche de soins et aider les services instructeurs à l'établissement d'un diagnostic

Forme de l'aide **Bilan de santé**

Structures pilotes CPAM / CASS / Conseil Général (DPASS)

Opérateurs CPAM

Modalités Bilans effectués par les Centres d'exams de santé

Insertion par la santé (suite)

Objectif	Assurer la prévention de l'alcoolisme, l'accueil et le suivi des malades
Forme de l'aide	Accueil et suivi individualisé en matière de lutte contre l'alcoolisme ☞ <i>Plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances p. 43 - 44</i>
Structure pilote	Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie
Opérateurs	Antennes de soins
Modalités	Prévention, accueil et suivi individualisé

Insertion par le logement

☞ Volet logement p. 45 à 55

Objectif	Favoriser l'accès des bénéficiaires du RMI à un logement autonome Permettre leur maintien dans un logement décent
Forme de l'aide	Dégrèvement total de la taxe d'habitation
Modalités	Exonération de la totalité de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale, selon conditions de cohabitation
Forme de l'aide	Droit aux allocations logement (AL ou APL) au taux maximum
Modalités	Montant calculé sur la base de la situation familiale, le montant du loyer et le lieu d'habitation

Insertion professionnelle

☞ Volet emploi – insertion professionnelle p. 57 à 79

Les bénéficiaires du RMI figurent parmi les publics prioritaires dans la plupart des dispositifs d'accès à l'emploi et aux formations

Objectif	Rendre plus attractif le retour à l'emploi
Forme de l'aide	Mesures d'intéressement
Modalités	Cumul intégral, puis partiel, de l'allocation RMI avec des revenus issus d'une activité professionnelle, salariée ou non, ou d'un stage rémunéré

Pour l'ensemble du dispositif RMI

Financement	Etat / Conseil Général
Contacts	Conseil Général..... Tél : 02 54 58 41 41 DDASS..... Tél : 02 54 55 78 79 CLI de Blois Agglomération Tél : 02 54 55 78 79 CLI Nord et Sud Loire..... Tél : 02 54 58 41 41 CLI de Romorantin-Lanthenay Tél : 02 54 95 22 22 CLI de Vendôme Tél : 02 54 89 42 00
Textes de référence	Loi n° 88-1088 du 1 ^{er} décembre 1988 Loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 Décret n° 2001-1078 du 16 novembre 2001 Décrets n° 89-39 et n° 89-40 du 26 janvier 1989 relatifs aux CLI, aux CDI et aux PDI. Circulaire DIRMI n° 93-04 du 27 mars 1993 relative à la mise en œuvre du RMI : dispositif d'insertion
Politique locale	Programme départemental d'insertion : Préfecture – Conseil Général (programme annuel)

Répertoire des principaux sigles rencontrés dans le domaine de la lutte contre l'exclusion

AAH	Allocation aux adultes handicapés	ANLCI	Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
AARE	Allocation d'aide au retour à l'Emploi	ANPE	Agence nationale pour l'emploi
ACA	Allocation pour chômeurs âgés	API	Allocation parent isolé
ACCRE	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	APJE	Allocation pour jeune enfant
ACESM	Association des centres éducatifs de la sauvegarde des mineurs	APL	Aide personnalisée au logement
ADES	Association départementale d'éducation pour la santé	APP	Atelier de pédagogie personnalisée
ADIL	Agence départementale pour l'information sur le logement	APP	Allocation de préretraite progressive
AFEC	Association pour la formation de l'enseignement continu	ARAF	Aide à la reprise d'activité des femmes
AFFA	Association de formation professionnelle des adultes	ARE	Allocation d'aide au retour à l'emploi
AFPE	Action de formation préalable à l'embauche	AREF	Allocation d'aide au retour à l'emploi formation
AGEFIPH	Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées	ARH	Agence régionale de l'hospitalisation
AI	Allocation d'insertion	ASA	Allocation spécifique d'attente
AI	Association intermédiaire	ASE	Aide sociale à l'enfance
AIVS	Agences immobilières à vocation sociale	ASF	Allocation de soutien familial
AL	Allocation logement	ASI	Appui social individualisé
A.L.I.R.E	Association Locale d'Informations de Ressources et d'Echanges	ASLL	Accompagnement social lié au logement
ALF	Allocation de logement familiale	ASS	Allocation spécifique de solidarité
ALS	Allocation de logement sociale	ASSEDIC	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
ALT	Aide au logement à caractère temporaire	AUD	Allocation unique dégressive
AME	Aide médicale Etat	BAE	Bourse d'accès à l'emploi
AMG	Aide médicale gratuite	BAIE	Bureau d'accompagnement et d'insertion dans l'emploi
AML	Aide à la médiation locative	BCA	Bilan de compétences approfondi
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat	BTS	Brevet de technicien supérieur
		CAE	Contrat d'accès à l'emploi

CAF	Caisse d'allocations familiales	CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CASS	Circonscription d'action sociale et de santé	CIA	Contrat d'insertion par l'activité
CASU	Commission de l'action sociale d'urgence	CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CAT	Centre d'aide par le travail	CIE	Contrat initiative emploi
CCAA	Centre de cure ambulatoire en alcoologie	CILE	Comité interministériel de lutte contre les exclusions
CCAS	Centre communal d'action sociale	CIO	Centre d'information et d'orientation
CCI	Chambre de commerce et d'industrie	CIRDD	Centre d'information et de ressources sur les drogues et les dépendances
CDAD	Conseil départemental de l'accès aux droits	CLAJ	Comité pour le logement autonome des jeunes
CDAS	Commission départementale d'aide sociale	CLI	Commission locale d'insertion
CDAHR-PACT	Comité départemental d'aménagement et d'habitat rural – Protection amélioration conservation et transformation de l'habitat	CMU	Couverture maladie universelle
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations	CMR	Caisse maladie régionale
CDD	Contrat à durée déterminée	CNIAE	Conseil national de l'insertion par l'activité économique
CDES	Commission départementale de l'éducation spéciale	CNIS	Conseil national de l'information statistique
CDH	Comité départemental d'hygiène	CNLE	Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion
CDH	Conseil départemental de l'habitat	COTOREP	Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
CDHBD	Centre départemental d'hygiène bucco-dentaire	CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CDI	Contrat à durée indéterminée	CPEF	Centre de planification et d'éducation familiale
CDI	Conseil départemental d'insertion	CRAE	Cercle de recherche active d'emploi
CDIAE	Comité départemental de l'insertion par l'activité économique	CRAM	Caisse régionale d'assurance maladie
CEC	Contrat emploi consolidé	CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CEJ	Contrat emploi jeunes	CRF	Centre régional de formation
CES	Contrat emploi solidarité	CRFPP	Centre régional de formation professionnel et de perfectionnement
CES	Comité d'éducation à la santé	CSG	Contribution sociale généralisée
CESC	Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté	DARES	Direction de l'animation de la recherche et des statistiques
CFA	Centre de formation des apprentis	DAS	Direction de l'action sociale
CG	Conseil général	DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
CHB	Centre Hospitalier de Blois	DDE	Direction départementale de l'équipement

DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle	EPCE	Evaluation préalable à la création d'entreprise
DELD	Demandeur d'emploi de longue durée	FAAD	Fonds d'aide aux accédants à la propriété
DGS	Direction générale de la santé	FAJ	Fonds d'aide aux jeunes
DGUHC	Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	FAJD	Fonds d'aide aux jeunes en difficulté
DIAPASOM	Dispositif d'aide partielle d'accès aux soins par la mutualisation	FAS	Fonds d'action sociale
DIF	Délégation interministérielle à la famille	FJT	Foyer de jeunes travailleurs
DIJ	Délégation interministérielle à l'insertion des jeunes	FNARS	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
DIPH	Délégation interministérielle aux personnes handicapées	FNDVA	Fonds national de développement de la vie associative
DIRMI	Délégation interministérielle au RMI	FNE	Fonds national pour l'emploi
DIV	Délégation interministérielle à la ville et au développement urbain	FSE	Fonds social européen
DPASS	Direction de la prévention, de l'action sociale et de la solidarité	FSE	Fonds solidarité européen
DPMI	Dispositif permanent de formation individualisée	FSL	Fonds de solidarité logement
DRASS	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales	FUS	Fonds d'urgence sociale
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques	GPLI	Groupe permanent de lutte contre l'illettrisme
DRTEFP	Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	HLM	Habitation à loyer modérée
DSS	Direction de la sécurité sociale	IA	Inspection d'académie
DTR	Déclaration trimestrielle de ressources	INRP	Institut national de recherche pédagogique
ECF	Ecole de conduite française	IVG	Interruption volontaire de grossesse
ECCP	Evaluation des compétences et capacités professionnelles	IRILL	Insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme (programme)
EDEN	Encouragement au développement d'entreprises nouvelles	MGIJ	Missions générales d'insertion des jeunes
EDF - GDF	Electricité de France - Gaz de France	MIJEN	Mission pour l'insertion des jeunes de l'Education nationale
EI	Entreprise d'insertion	MILDT	Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
EJ	Emplois jeunes	MLE	Mission locale pour l'emploi
EMS	Entraide multi-services	MOUS	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
EMT	Evaluation en milieu de travail	MRIE	Mission régionale d'information sur l'exclusion
EMTPE	Evaluation en milieu de travail préalable à l'embauche	MSA	Mutualité sociale agricole
ETTI	Entreprise de travail temporaire d'insertion	ONS	Osons nous soigner
		OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
		OPCA	Organisme professionnel de collecte agréée

PAH	Prime à l'amélioration de l'habitat	RAC	Régime d'assurance chômage
PAIO	Permanence d'accueil, d'information et d'orientation	RDA	Règlement départemental d'attribution
PAP	Projet d'action personnalisé	RMI	Revenu minimum d'insertion
PAP/ND	Programme d'action personnalisée pour un nouveau départ	R.Q	Régie de quartiers
PARE	Plan d'aide au retour à l'emploi	SAE	Stage d'accès à l'emploi
PATUS	Programme annuel de tâches d'utilité sociale	SEGPA	Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté
PASS	Permanence d'accès aux soins de santé	SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales
PDALPD	Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées	SIFE	Stage d'insertion et de formation à l'emploi (individuel ou collectif)
PDAPS	Plan départemental d'accès à la prévention et aux soins	SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
PDI	Programme départemental d'insertion	SPE	Service public de l'emploi
PEEPI	Protocole d'élaboration et d'évaluation des parcours d'insertion	SPNDE	Service personnalisé pour un nouveau départ vers l'emploi
PF	Prestations familiales	SROSS	Schéma régional d'organisation sanitaire et sociale
PIG	Programme d'intérêt général	SRU	(Loi) Solidarité et renouvellement urbain
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse	TRACE	Trajet d'accès à l'emploi
PLA	Prêt locatif aidé	UNCASS	Union nationale des centres communaux d'action sociale
PLAI	Prêt locatif aidé d'insertion	VRS	Vers un réseau de soins
PLH	Programme local de l'habitat	ZEP	Zone d'éducation prioritaire
PLATS	Prêt locatif aidé très social	ZUS	Zone urbaine sensible
PLI	Programme local d'insertion		
PLIE	Plan local pour l'insertion et l'emploi		
PLPIE	Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi		
PLUS	Prêt locatif à usage social		
PMI	Protection maternelle et infantile		
PNAE	Plan national d'action pour l'emploi		
PNLE	Plan national de lutte contre les exclusions		
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins		
PSI	Prime de sortie d'insalubrité		

ADRESSES UTILES

ACESM

Association des Centres Educatifs de la Sauvegarde des Mineurs

8 quai Saint-Jean
41000 Blois
Tél : 02 54 78 51 64
Fax : 02 54 78 52 23
Acesm.sps41@wanadoo.fr

ADES

Association Départementale d'Education pour la Santé

2 rue du Limousin
41000 Blois
Tél : 02 54 74 31 53
Fax : 02 54 56 04 30
Ades41@wanadoo.fr

ADIE

Association pour le Droit à l'Initiative Economique

34 rue Bagneaux
45140 Saint-Jean de la Ruelle

ADIL 41

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement

1 avenue de la Butte
41000 Blois
Tél : 02 54 42 10 00
Fax : 02 54 42 13 00
<http://www.adil.org/41/>
Adil.41@wanadoo.fr

AFEC

Association pour la Formation de l'Enseignement Continu

20 quai Saint-Jean
41000 Blois
Tél : 02 54 78 78 41
Fax : 02 54 78 42 40
Afec.blois@wanadoo.fr

AFEC

12 rue du 20^{ème} Chasseur
41100 Vendôme
Tél : 02 54 89 06 65
Fax : 02 54 89 09 14
Afec.41@wanadoo.fr

AFPA

Association de Formation Professionnelle des Adultes

3 rue de l'Erigny
41000 Blois
Tél : 02 54 55 45 90
bip.afpa.centre@wanadoo.fr

AFPA

Centre Psychotechnique Régional
2 avenue de la Libération
45000 Orléans
Tél : 02 38 22 86 87
Fax : 02 38 22 86 88
<http://www.afpa.fr>

AGEFIPH

Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

35 avenue de Paris
45000 Orléans
Tél : 02 38 78 04 40
Fax : 02 38 78 04 41
<http://www.agefiph.asso.fr>

AIEI

Association Intercommunale pour l'Education et l'Insertion

28 rue des Métairies
41000 Blois
Tél : 02 54 78 26 40
Fax : 02 54 78 09 72

A.L.I.R.E

Association Locale d'Informations de Ressources et d'Echanges

18 rue Roland Dorgelès
41000 Blois
Tél : 02 54 42 59 55
Fax : 02 54 42 91 97

ANAH

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

17 quai Abbé Grégoire
41000 Blois
Tél : 02 54 55 75 00
Fax : 02 54 55 75 77
dde.loir-et-cher@equipement.gouv.fr

ANLCI

Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme

1 place de l'école
BP 7082
69348 Lyon cedex 07
Tél : 04 37 37 16 80

ANPE

Agence Nationale pour l'Emploi Direction Déléguée de l'Indre, Loir-et-Cher

9 rue du Père Brottier
41006 Blois cedex
Tél : 02 54 74 25 72
Fax : 02 54 74 22 36
<http://www.anpe.fr/>

ANPE Agence locale de Blois Clouseau

15 mail Clouseau
41003 Blois cedex
Tél : 02 54 57 58 58
Fax : 02 54 56 10 98

ANPE Agence locale de Blois Racine

20 - 24 rue Racine
41000 Blois
Tél : 02 54 45 43 00
Fax : 02 54 45 43 34

ANPE Agence locale de Romorantin-Lanthenay

7 boulevard du Maréchal Lyautey
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02 54 95 36 60
Fax : 02 54 76 76 07

ANPE Agence locale de Vendôme

1 Ter rue Charles Péguy
41100 Vendôme
Tél : 02 54 77 01 48
Fax : 02 54 73 18 79

A.P.P. (Greta)

Atelier de Pédagogie Personnalisée
2 rue du Colonel Lebel
41100 Vendôme
Tél : 02 54 73 11 65
Fax : 02 54 80 28 42
Appvendome41@wanadoo.fr

ARH

Agence Régionale de l'Hospitalisation

37 bis du Quai de Prague
45000 Orléans
Tél : 02 38 56 99 00
Fax : 02 38 56 99 10
ARH45-DIRECTION@sante.gouv.fr
arh-centre@sante.gouv.fr

ARIANE

13 Rue Boulogne
41000 Blois
Tél : 02 54 56 85 05
Fax : 02 54 56 89 09

ASSEDIC

Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce

29 avenue du Maréchal Lyautey
BP 33-17
41033 Blois cedex
Tél : 0 811 01 01 41
Fax : 02 54 55 72 19
<http://www.assedic.fr>

Astrolabe

Accueil des Femmes en Difficultés

49 rue Dumont Durville
41000 Blois
Tél : 02 54 42 91 71
Fax : 02 54 42 13 54

Atelier de Pédagogie Personnalisée

Allée de Gombault
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02 54 95 31 46
Appromo@wanadoo.fr

AVADE**Association Vendômoise d'Aide aux Demandeurs d'Emploi**

14 avenue Clemenceau
41100 Vendôme
Tél : 02 54 80 25 34
Fax : 02 54 72 21 06
Avade@wanadoo.fr

Banque de France

4 avenue du Docteur Jean Laigret
41000 Blois
Tél : 02 54 55 44 00
Fax : 02 54 55 44 17

C.A.D. Point Apprentissage

Chambre de Métiers de Loir-et-Cher
16 rue de la Vallée Maillard
41018 Blois cedex
Tél : 02 54 44 65 69
Fax : 02 54 43 29 99

CAF**Caisse d'Allocations Familiales**

6 rue Louis Armand
41000 Blois
Tél : 02 54 52 63 63
Fax : 02 54 43 23 40
<http://www.caf.fr>

CAF (Espace Quinière)

Avenue du Maréchal Juin
41000 Blois
Tél : 02 54 43 72 07
Fax : 02 54 43 23 40

CAF (Centre Mirabeau)

Place Mirabeau
41000 Blois
Tél : 02 54 43 37 19
Fax : 02 54 43 55 79

CAF les Rottes

Rue du Colonel Fabien
41100 Vendôme
Tél : 02 54 77 11 58
Fax : 02 54 72 26 25

CARIF Centre**Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation en Région Centre**

10 rue Saint-Etienne
45000 Orléans
Tél. : 02 38 77 18 18
Fax : 02 38 62 77 74
<http://www.carifcentre.org>
carifcentre@carifcentre.org

CASS**Circonscription d'Action Sociale et de Santé (Blois Agglomération)**

163 rue Bertrand Du Guesclin
41000 Blois
Tél : 02 54 51 32 32

CASS (Nord-Loire)

4 rue du Limousin
41000 Blois
Tél : 02 54 55 82 82
Fax : 02 54 55 82 99

CASS

35 rue Théo Berthin
41700 Contres
Tél : 02 54 79 74 00
Fax : 02 54 79 57 99

CASS

11 rue des Poulies
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02 54 95 17 80
Fax : 02 54 76 40 47

CASS

Rue Maurice Berteaux
41110 Saint-Aignan
Tél : 02 54 75 06 47

CASS

15 bis avenue Jean Moulin
41100 Vendôme
Tél : 02 54 73 43 43
Fax : 02 54 77 99 53

CCAA**Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie**

2 rue Sainte-Anne
41000 Blois
Tél : 02 54 56 15 16
Fax : 02 54 56 05 38
cpga41@ampa.asso.fr

CCAS**Centre Communal d'Action Sociale**

4 rue des Cordeliers
41000 Blois
Tél : 02 54 57 41 20
Fax : 02 54 56 11 55

CCAS

21 boulevard du Maréchal Lyautey
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02 54 94 42 00

CCI**Chambre de Commerce et d'Industrie**

16 rue de la Vallée Maillard
41000 Blois
Tél : 02 54 44 64 00
Fax : 02 54 74 78 20
<http://www.loir-et-cher.cci.fr/>
contact@loir-et-cher.cci.fr

CCI Antenne décentralisée

34 rue des Limousins
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02 54 76 20 47
Fax : 02 54 76 15 85

CCI Antenne décentralisée

10 place Saint-Martin
41100 Vendôme
Tél : 02 54 80 27 37
Fax : 02 54 73 27 46

**CDAHR-PACT du Loir-et-Cher
Comité Départemental d'Aménagement et d'Habitat Rural - Protection Amélioration Conservation et Transformation de l'Habitat**

8 rue Saint-Honoré
41000 Blois
Tél : 02 54 55 51 11
Fax : 02 54 74 49 71

CDAHR-PACT

7 rue Porte Brault
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02 54 95 73 73
Fax : 02 54 95 73 74

CDC**Caisse des Dépôts et Consignations**

Direction Régionale
2 avenue de Paris
45056 Orléans
Tél : 02 38 79 18 00
Fax : 02 38 62 47 62
<http://www.caissedesdepot.fr>

CDPA**Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme**

2 rue Sainte-Anne
41000 Blois
Tél : 02 54 56 15 16
Fax : 02 54 56 05 38
cdpa41@wanadoo.fr

Centre Hospitalier de Romorantin

96 rue des Capucins
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02 54 88 33 00
<http://www.ch-romorantin.fr>

Centre Hospitalier de Vendôme

98 rue Poterie
41100 Vendôme
Tél : 02 54 23 33 33

Centre Social BATISS'CAF

15 avenue Roger Salengro
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02 54 76 16 05
Fax : 02 54 76 97 30

CFA Bâtiment**Centre de Formation des Apprentis**

15 rue André Boule
41000 Blois
Tél : 02 54 90 34 56
Fax : 02 54 56 15 98
cfabatiment.loiretcher@ccca-btp.fr

CFA de la Chambre de Métiers

12 rue François Billoux
41000 Blois
Tél : 02 54 74 14 73
Fax : 02 54 56 09 81
<http://perso.wanadoo.fr/cfa-blois/>
cfacm41.mag@wanadoo.fr

**CFA Métallurgie Région Centre
CEFAMREC**

1 rue Paul Renouard
41000 Blois
Tél : 02 54 74 47 97
Fax : 02 54 74 83 26
<http://www.cefamrec-cfai.org/>
cefamrec@wanadoo.fr

CFA Agricole

6 rue de l'Agriculture
41800 Montoire-sur-le-Loir
Tél : 02 54 85 00 30
Fax : 02 54 85 16 15
Cfa.loir-et-cher@educagri.fr

CFES**Comité Français d'Education pour la Santé**

2 rue Auguste Comte
92170 Vanves
Tél : 01 41 33 33 33
Fax : 01 41 33 33 90
<http://www.cfes.sante.fr>
cfes@cfes.sante.fr

**CHAA Centre d'hygiène Alimentaire et
d'alcoologie**

6 rue Jean Bart
41000 Blois
Tél : 02 54 43 73 70

Chambre de Métiers de Loir-et-Cher

16 rue de la Vallée Maillard
41018 Blois cedex
Tél : 02 54 44 64 00
Fax : 02 54 78 92 75
<http://www.cm-blois.fr>
Seconomique@cm-blois.fr

CHB**Centre Hospitalier de Blois**

Mail Pierre Charlot
Place de la République
41016 Blois cedex
Tél : 02 54 55 66 33
Sec.direction@ch-blois.rss.fr

**CHRS (Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale)**

Foyer d'Hébergement le Prieuré
12 avenue de Verdun
41000 Blois
Tél : 02 54 78 44 77
Fax : 02 54 78 60 01

CHRS du Limousin

2 rue du Limousin
41000 Blois
Tél : 02 54 56 36 05
Fax : 02 54 56 36 06

CIAS**Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Parc Ronsard
41100 Vendôme
Tél : 02 54 89 42 00
Fax : 02 54 89 42 01

CIO**Centre d'Information et d'Orientation**

8 rue d'Auvergne
41000 Blois
Tél : 02 54 74 38 33
Fax : 02 54 74 39 07

CIO

14 bis rue Pierre
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02 54 96 18 66
Fax : 02 54 76 50 35

CIO

17 bis rue de Sanitas
41100 Vendôme
Tél : 02 54 77 02 30

CIRDD**Centre d'Information et de Ressources sur
les Drogues et les Dépendances**

2 rue du Limousin
41000 Blois
Tél : 02 54 58 83 19
Fax : 02 54 58 92 96

CLI**Commission Locale d'Insertion
Blois Agglomération**

DDASS
41 rue d'Auvergne
41000 Blois
Tél : 02 54 55 78 79
Fax : 02 54 74 29 20

CLI Nord et Sud Loire

DPASS
12 rue d'Auvergne
41000 Blois
Tél : 02 54 58 41 41
Fax : 02 54 58 42 25

CLI Romorantin-Lanthenay

Sous-Préfecture
Place du Château
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02 54 95 22 22
Fax : 02 54 76 35 18

CLI Vendôme

CIAS
Parc Ronsard
41100 Vendôme
Tél : 02 54 89 42 00
Fax : 02 54 89 41 53

Conseil Général de Loir-et-Cher

Hôtel du Département
Place de la République
41020 Blois cedex
Tél : 02 54 58 41 41
Fax : 02 54 58 42 13

Conseil Régional du Centre

9 rue Saint-Pierre Lentin
45000 Orléans cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30
Fax : 02 38 70 31 18
<http://www.regioncentre.fr>

COTOREP**Commission Technique d'Orientation et
de Reclassement Professionnel**

34 avenue Maunoury
Porte C, rdc
41000 Blois
Tél : 02 54 55 85 60
Fax : 02 54 55 85 96
dd41-cotorep@travail.gouv.fr

CPAM**Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

6 rue Louis Armand
41022 Blois cedex
Tél : 02 54 50 19 97
Fax : 02 54 50 19 19
cpam41@wanadoo.fr

CPAM - Service d'Education pour la Santé

2 place René Coty
41000 Blois
Tél : 02 54 43 69 63

CPEF**Centre de Planification et d'Education
Familiale**

Centre Hospitalier de Blois
Mail Pierre Charlot
41000 Blois
Tél : 02 54 55 62 75

CRAM**Caisse Régionale d'Assurance Maladie**

30 boulevard Jean Jaurès
45000 Orléans

Tél : 02 38 81 50 00

Fax : 02 38 81 51 59

Tds45@wanadoo.fr

Service Social à Blois

7 bis place René Coty
41000 Blois

Tél : 02 54 52 21 40

Fax : 02 54 52 21 41

Service Social à Vendôme

32 avenue de Verdun

41100 Vendôme

Tél : 02 54 73 06 06

Fax : 02 54 73 06 00

CRIA**Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme**

18 rue Roland Dorgelès
41000 Blois

Tél : 02 54 42 59 55

CRIA.41@wanadoo.fr

DARES**Direction de l'Animation de la Recherche et de la Statistique**

20 bis rue des Estrées
75007 Paris

Tél : 01 44 38 38 38

<http://www.travail.gouv.fr>

DDASS**Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

41 rue d'Auvergne
CS 1820

41018 Blois cedex

Tél : 02 54 55 78 79

Fax : 02 54 74 29 20

<http://www.centre.gouv.fr>

DD41- direction@sante.gouv.fr

DDRE**Direction Départementale de l'Équipement**

17 quai de l'Abbé Grégoire
41000 Blois

Tél : 02 54 55 75 00

Fax : 02 54 55 75 77

dde.loir-et-cher@equipement.gouv.fr

DDPJ**Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

41 avenue Maunoury
CS 2919

41029 Blois cedex

Tél : 02 54 74 42 02

Fax : 02 54 56 14 85

Ddpjj-blois@justice.fr

DDTEFP**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

34 avenue Maunoury
41000 Blois

Tél : 02 54 55 85 70

Fax : 02 54 55 85 50

<http://www.travail.gouv.fr>

ddtefp.loir-et-cher@travail.gouv.fr

Direction Départementale de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher (Commissariat)

42 quai Saint-Jean

41012 Blois cedex

Tél : 02.54.55.17.78

Fax 02.54.55.17.17

DGS**Direction Générale de la Santé**

8 avenue de Ségur
75015 Paris

Tél : 01 40 56 60 00

DGUHC**Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction**

Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement

Arche Sud

92055 La Défense cedex

Tél : 01 40 81 21 22

Fax : 01 40 81 30 99

<http://www.logement.equipement.gouv.fr>

DPASS**Direction de la Prévention, de l'Action Sociale et de la Solidarité**

12 rue d'Auvergne

41000 Blois

Tél : 02 54 58 41 41

Fax : 02 54 58 42 24

DRASS**Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales**

25 boulevard Jean Jaurès

45000 Orléans

Tél : 02 38 77 47 00

Fax : 02 38 54 46 03

DREES**Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques**

11 place des Cinq Martyrs

75015 Paris

Tél : 01 40 56 60 00

DRTEFP**Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

12 rue de la Maison Rouge
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Tél : 02 38 77 68 00

Fax : 02 38 77 68 01

<http://www.travail.gouv.fr>

DSS**Direction de la Sécurité Sociale**

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
8 avenue de Ségur

75007 Paris

Tél : 01 40 56 60 00

Eclair Au Service du Quotidien

3 rue Alain Gerbault
BP 813

41000 Blois

Tél : 02 54 42 46 30

Fax : 02 54 43 19 46

EDF-GDF**Electricité Gaz de France**

102 avenue de Vendôme
41000 Blois

Tél : 0 810 41 41 41

Fax : 02 54 50 45 46

<http://www.edf.fr>

<http://www.gazdefrance.com>

EMS Emploi (Entraide Multi Services)

19 rue Roland Garros
BP 1018

41000 Blois

Tél : 02 54 51 35 13

Fax : 02 54 51 35 19

EMS Insertion (Entraide Multi Services)

22 boulevard Daniel Dupuis
41000 Blois

Tél : 02 54 74 42 77

EMS Insertion (Entraide Multi Services)

7 rue des Corderies
41000 Blois

Tél : 02 54 55 10 80

Fax : 02 54 55 10 89

Entraide Services (Ass)

20 avenue de Verdun
41300 Salbris

Tél : 02 54 88 49 69

EUREKA Services

14 bis rue Maurice Vannereau
BP 08

41201 Romorantin-Lanthenay

Tél : 02 54 76 95 49

**Fédération des Associations d'Aide à
Domicile en Milieu Rural**

45 avenue du Maréchal Maunoury
BP 3407
41000 Blois
Tél : 02 54 56 28 00
Fax : 02 54 78 51 24
asd41@worldonline.fr

**FJT
Foyer des Jeunes Travailleurs**

ABJL
37 rue Pierre et Marie Curie
BP 758
41000 Blois
Tél : 02 54 52 36 00
Fax : 02 54 42 04 89
cisblois@aol.com

FJT « La Majo »

1 rue du Stade
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02 54 76 15 13
Fax : 02 54 76 54 90
fjt.romorantin@wanadoo.fr

FJT – Espace Kennedy

251 boulevard Kennedy
41100 Vendôme
Tél : 02 54 73 34 34
Fax : 02 54 73 34 00
fjt.kennedy.vendome@wanadoo.fr

FLES

Fonds Local Emploi Solidarité

7 rue du 20^{ème} Chasseur
41100 Vendôme
Tél : 02 54 23 88 98

FNARS

**Fédération Nationale des Associations
d'Accueil et de Réinsertion Sociale**

8 quai Saint-Jean
41000 Blois
Tél : 02 54 55 09 50
Fax : 02 54 55 09 55
http://perso.wanadoo.fr/fnars.centre
fnars.region-centre@wanadoo.fr

**Foyer Cécile Breton
Loir-et-Cher Solidarité**

22 quai Saint-Jean
41000 Blois
Tél : 02 54 78 99 89
Fax : 02 54 56 84 82

Foyer de jeunes

Résidence Clémenceau
12 rue Edouard Branly
41100 Vendôme
Tél : 02 54 73 77 00
Fax : 02 54 73 90 60
site national des FJT
http://www.ufjt.org
f.j.t.vendome@wanadoo.fr

Foyer Lataste

4 rue du Foyer Lataste
41500 Herbilly Mer
Tél : 02 54 81 01 34
Fax : 02 54 81 13 27

France Télécom

13 rue des Orfèvres
41000 Blois
Tél : 0 800 10 14 41

Greta formation Loir-et-Cher

13 avenue de Châteaudun
41018 Blois cedex
Tél : 02 54 55 15 15
Fax : 02 54 55 15 10
Greta-41-blois@ac-orleans-tours.fr

Greta formation Loir-et-cher

Allée Gombault
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02 54 95 31 42
Fax : 02 54 76 24 21
Greta-41-romorantin@ac-orleans-tours.fr

Greta formation Loir-et-cher

2 rue du Colonel Lebel
41100 Vendôme
Tél : 02 54 73 11 65
Fax : 02 54 80 28 42
Apprvendome.41@wanadoo.fr

Id'ées Intérim

2 rue de la Garenne
41000 Blois
Tél : 02 54 58 82 07
Fax : 02 54 58 82 08

INRP

**Institut National de Recherche
Pédagogique**

29 rue Ulm
75005 Paris
Tél : 01 46 34 90 00
Fax : 01 43 54 32 01

INSERECO 41

10 rue Maryse Bastié
41000 Blois
Tél : 02 54 42 61 60
Fax : 02 54 42 63 18
Insereco.@free.fr

Inspection Académique

34 avenue Maunoury
41000 Blois
Tél : 02 54 55 28 20
Fax : 02 54 55 28 45
http://www.ac-orleans-tours.fr/ia41
ce.ia41@ac-orleans-tours.fr

ISMER

**Institut Supérieur de Management et
d'Economie Rurale**

1 rue Saint-Denis
41100 Vendôme
Tél : 02 54 73 68 68
Fax : 02 54 73 68 69
http://www.ismer.fr
Ismer.vendome@wanadoo.fr

Jardins de Cocagne (Les)

7 rue de la Vacquerie
41000 Blois
Tél : 02 54 74 88 31
Fax : 02 54 74 05 46

Maison de Bégon (La)

Rue Pierre et Marie Curie
41000 Blois
Tél : 02 54 43 35 36
Fax : 02 54 43 72 35

**Centre d'insertion sociale de la Maison de
Bégon**

25 rue Marcel Doret
41000 Blois
Tél : 02 54 42 89 29
Mbegon@club-internet.fr

Médecine du Travail

3 rue Michel Bégon
41000 Blois
Tél : 02 54 52 41 41
Fax : 02 54 52 41 42

MILDT

**Mission Interministérielle de Lutte contre
la drogue et la toxicomanie**

7 rue Saint Georges
75009 Paris
Tél : 01 44 63 20 50
Fax : 01 44 63 21 01
http://www.drogues.gouv.fr

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Ministère Délégué à la Santé

8 avenue de Ségur
75007 Paris
Tél : 01 40 56 60 00
http://www.emploi-solidarite.gouv.fr

**Ministère de l'Équipement, des Transports
et du Logement**

Arche Sud
92055 La Défense cedex
Tél : 01 40 81 21 22
http://www.logement.equipement.gouv.fr

Mission Locale Blésoise

37 rue Pierre et Marie Curie
41000 Blois
Tél : 02 54 43 51 22
Fax : 02 54 42 07 00
mission.locale.blois@wanadoo.fr

MSA**Mutualité Sociale Agricole**

19 avenue de Vendôme
41000 Blois
Tél : 02 54 44 87 87
Fax : 02 54 74 82 97
<http://www.msa.fr>
direction.grprec@msa41.msa.fr

Mondoubleau permanence

Tél : 02 54 44 88 60

Romorantin permanence

Tél : 02 54 44 88 56

Saint-Aignan permanence

Tél : 02 54 44 88 56

Vendôme permanence

Tél : 02 54 44 88 60

ONS

Osons nous soigner
3 rue Alain Gerbault
41000 Blois
Tél : 02 54 43 80 12

OPCAREG Centre

22 rue de la Vallée Maillard
41000 Blois
Tél : 02 54 90 40 40
Fax : 02 54 90 40 49

PAIO**Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation**

9 rue Pierre
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02 54 76 23 22
Fax : 02 54 76 96 80
paioromo@club-internet.fr

PAIO

7 rue du 20^{ème} Chasseur
41100 Vendôme
Tél : 02 54 77 14 87
Fax : 02 54 77 56 80
P.A.I.O.VENDOME@wanadoo.fr

Petite Ruche des Restos du Cœur de Blois (La)

131 route de Château-Renault
41000 Blois
Tél : 02 54 42 03 42
Fax : 02 54 43 85 34

Planning Familial

1 place de Grève
41000 Blois
Tél : 02 54 74 33 41
Fax : 02 54 74 33 41
<http://www.planning-familial.org>
Association.mfpf@laposte.net

PLIE**Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Blaisois**

2 place Guerry
41000 Blois
Tél : 02 54 74 24 60
Fax : 02 54 74 39 86
Plie.blois@wanadoo.fr

PLIE**Communauté de Communes du Pays de Vendôme**

2 avenue des Cités Unies d'Europe
41100 Vendôme
Tél : 02 54 89 41 21
Fax : 02 54 89 41 01
cpevendome@wanadoo.fr

Préfecture de Loir-et-Cher

Rue d'Angleterre
41000 Blois
Tél : 02 54 81 54 81
<http://www.loir-et-cher.pref.gouv.fr>
secretaire-general@loir-et-cher.pref.gouv.fr

Prométhée Loir-et-Cher

3 rue des Jacobins
41000 Blois
Tél : 02 54 57 21 50
Fax : 02 54 57 21 59
<http://www.promethee-41.org>
direction@promethee-41.org

Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours

30 rue du Faubourg Bourgogne
45000 Orléans
Tél : 02 38 79 38 79
cellule emplois jeunes
Tél : 02 38 77 89 36
<http://www.ac-orleans-tours.fr>
ce.dafco@ac-orleans.tours.fr

Régie de quartier

10 rue La Pérouse
41000 Blois
Tél : 02 54 42 25 52
Fax : 02 54 42 28 69
Regiedequartier@wanadoo.fr

Régie de quartier

18 rue Aristide Briand
41100 Vendôme
Tél : 02 54 77 44 65
Fax : 02 54 77 83 14
REGIE-2-QUARTIER@wanadoo.fr
Site Internet du Comité National de Liaison des Régies de Quartier
<http://www.cnlrq.org>

Ressource

1 place du Vieux Marché
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02 54 76 59 28
Fax : 02 54 76 67 01

Retravailler

80 rue Basse des Grouëts
41000 Blois
Tél : 02 54 56 75 00
Fax : 02 54 56 75 01
<http://www.retravailler.asso.fr>
Retrav41@club-internet.fr

TGI**Tribunal de Grande Instance**

1 place de la République
41000 Blois
Tél : 02 54 44 60 99
Fax : 02 54 74 11 40

Tremplin

12 rue Alain Gerbault
41000 Blois
Tél : 02 54 42 44 86
Fax : 02 54 45 26 90

SGAR**Secrétariat Général aux Affaires Etrangères**

Préfecture de la Région Centre
181 rue de Bourgogne
45000 Orléans
Tél : 02 38 81 41 46
Fax : 02 38 53 32 48

SNR 41**Service Nettoyage Recyclage 41**

Rue de la Creuille
41000 Blois
Tél : 02 54 56 06 45
Fax : 02 54 56 06 45
Snr@wanadoo.fr

START UP

7 quai de l'Abbé Grégoire
41000 Blois
Tél. : 02 54 57 21 50
Fax : 02 54 57 21 59
formation.start-up@wanadoo.fr

URSSAF**Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations**

6 rue Louis Armand
41025 Blois cedex
Tél : 02 54 52 78 00
Fax : 02 54 52 78 01

VRS**Vers un Réseau de Soins**

12 bis avenue de Vendôme
41000 Blois
Tél : 02 54 74 49 49
Fax : 02 54 74 57 50

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : JEAN-MARIE BISSON

Tirage : 1 000 exemplaires

Imprimerie Rollin

Dépôt légal à parution

ISSN N° 1291-2565

